

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de  
justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

---

16 JANVIER 2018

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 16 JANVIER 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancées dans la problématique des jeunes “incasables” – interpellation de l’AMO Point Jaune» (Article 76 du règlement)</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>7</b>
2.1	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mendicité des enfants» .....	7
2.2	Question de M. Olivier Destrebecq à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subvention pour frais de personnel accordée aux services d’accueil et d’aide éducative».....	8
2.3	Question de Mme Lyseline Louvigny à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Exposition des enfants aux conflits conjugaux».....	9
<b>3</b>	<b>Interpellation de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Certificats médicaux d’aptitude à la pratique sportive» (Article 76 du règlement)</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>Question orale (Article 81 du règlement)</b>	<b>11</b>
4.1	Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Appel à projets dans le cadre du second refinancement du secteur de l’aide à la jeunesse».....	11
<b>5</b>	<b>Interpellation de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Instauration d’une politique carcérale cohérente et rôle des services d’aide aux détenus en matière de lutte contre la radicalisation au sein des prisons» (Article 76 du règlement)</b>	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>16</b>
6.1	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Actions menées dans le cadre de la proposition de résolution visant à encourager la promotion du sport au féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	16
6.2	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Reconnaissance du kin-ball».....	19
6.3	Question de Mme Carine Lecomte à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Déménagement du comité provincial de football du Luxembourg d’Arlon vers une autre ville» .....	20

6.4	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Création d'un centre ADEPS à Anderlecht» .....	21
6.5	Question de Mme Lyseline Louvigny à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Offre familiale de sport».....	23
6.6	Question de M. Bertin Mampaka Mankamba à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sportifs de haut niveau sous contrat d'élite sportive avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2018» .....	24
<b>7</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>27</b>

**Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h15.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancées dans la problématique des jeunes “incasables” – interpellation de l’AMO Point Jaune» (Article 76 du règlement)**

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Monsieur le Ministre, vous avez certainement eu l’occasion de prendre connaissance de l’article du «*Journal du Droit des Jeunes*» (JDJ) de novembre 2017. Le service d’aide en milieu ouvert (AMO) Point Jaune y revient sur la problématique des jeunes «incasables». Cet article contient des exemples de terrain extrêmement interpellants. Vous avez été maintes fois interrogé à ce sujet, notamment par notre collègue M. André du Bus. Ces jeunes se situent à la frontière des secteurs du handicap, de la santé mentale et de l’aide à la jeunesse.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement avait réaffirmé sa volonté de développer les synergies et les articulations entre tous les secteurs au service des jeunes, notamment en concluant avec les secteurs du handicap et de la santé mentale un protocole de collaboration destiné à améliorer la prise en charge des jeunes «incasables».

À ce titre, vous êtes plusieurs fois revenu sur les différentes actions mises en place dans le cadre du Plan national 2015-2020 pour une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents. Ces actions étaient les suivantes: l’édition d’un guide relatif à la nouvelle politique de la santé mentale pour enfants et adolescents signé en 2015 par les différents ministres compétents en santé publique; la création d’un groupe de travail intercabinet «Soins en santé mentale» chargé de l’implémentation de la nouvelle politique du Plan; la création de réseaux provinciaux en santé mentale pour enfants et adolescents; la création d’un comité d’accompagnement au sein de votre administration; le lancement d’une plateforme franco-

phone de coordination et de suivi du Plan et, enfin, des protocoles de collaboration entre l’Agence pour une vie de qualité (AViQ) et Personne handicapée autonomie recherchée (Phare).

À ces mesures s’ajoutent les dispositifs «Jardin pour tous», ces groupes de travail réunissant des acteurs de terrain issus des trois secteurs qui ont été créés pour mettre en questionnement les difficultés qu’ils rencontrent et les ressources qui sont les leurs.

Monsieur le Ministre, une commission interministérielle relative à l’articulation entre l’Aide à la jeunesse, les secteurs wallon et bruxellois du handicap — l’AViQ et Phare — et la santé mentale devait être organisée. Elle avait pour objectif de poser les bases de protocole et de collaboration entre les secteurs concernés. A-t-elle eu lieu? Sinon, une date a-t-elle été arrêtée pour sa mise en place?

Vous annonciez en commission une évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents, du point de vue de l’Aide à la jeunesse. Vous attendiez les résultats pour la fin de l’année. Vous sont-ils parvenus? Si oui, quelles informations ont-ils mis au jour?

Vous avez également sensibilisé les commissaires à la nécessité d’être attentif à la circulation de l’information entre les différents lieux concernés par la problématique des jeunes «incasables». Vous avez rappelé qu’il était important, selon vous, de veiller à ce que les constats effectués au niveau local soient traduits en recommandations et pris en compte par les autorités dans le développement des dispositifs de prise en charge.

C’est précisément dans ce cadre que l’AMO Point Jaune de Charleroi a fourni, en mai 2017, un rapport détaillé et documenté sur la problématique aux personnes et institutions sensibles à celle-ci du fait de leurs missions. Ce rapport a donc été transmis à l’administratrice générale de l’Aide à la jeunesse, à votre cabinet, au délégué général aux droits de l’enfant, au Relais social, au centre public d’action social (CPAS), à la Ville de Charleroi, au conseil d’arrondissement de l’aide à la jeunesse (CAAJ) et au Conseil communautaire de l’Aide à la jeunesse (CCAJ).

Dans ce rapport, Point Jaune relève que, rien qu’à Charleroi, le nombre de jeunes en errance «incasables» est estimé entre 20 et 30. C’est donc loin d’être un phénomène marginal. À ce stade, nous ignorons les chiffres pour les villes de Bruxelles, Liège ou Namur. Monsieur le Ministre, possédez-vous des chiffres traduisant l’étendue du phénomène sur le territoire de la Communauté française?

Le terme même de jeunes «incasables» est un concept totalement contraire à la philosophie de l’Aide à la jeunesse en ce qu’il traduit l’exclusion, la non-prise en charge, l’abandon de certains en-

fants, véritablement en danger, par les institutions. Il va à l'encontre de l'esprit de votre futur code, et notamment de ses articles 20 et 48, mettant en avant le jeune dont la santé ou la sécurité est mise en danger, dont l'intégrité physique ou psychique est menacée.

Le code devrait donc concerner ces jeunes en errance dits «incassables». Pourtant, et je m'en étonne, vous avez répondu à l'envoi du rapport de l'AMO que la lutte contre la pauvreté ne relevait pas de vos compétences. C'est tout à fait exact, mais cela ne me paraît pas constituer une réponse satisfaisante aux éléments mis en exergue par l'AMO, et prétendre que vous n'avez aucune légitimité dans ce domaine ne me semble pas correspondre à la réalité. Soyons clairs: il s'agit ici d'enfants à la rue faute de solutions et d'un encadrement adapté dans le système de l'Aide à la jeunesse. Contrairement à ce qu'indique votre réponse, je considère pour ma part que ces enfants entrent tout à fait dans le cadre de vos compétences.

Monsieur le Ministre, ne serait-il pas utile de faire le bilan des avancées à ce sujet avec les différents acteurs de terrain? Eu égard au rapport détaillé que l'AMO Point Jaune a produit dans le cadre de l'implémentation de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents, ne devriez-vous pas envisager de lui donner un retour particulier? Il est certain que les acteurs de terrain se sentent aujourd'hui démunis et impuissants face à l'ampleur de la problématique, comme en témoigne Point Jaune dans son rapport. Ne pourrions-nous pas envisager l'organisation de rencontres afin de les impliquer davantage dans le processus d'implémentation au sein de l'aide à la jeunesse? Des contacts ont-ils été établis avec les acteurs du secteur?

Enfin, vous évoquiez il y a quelques mois la nécessité de créer un organisme capable d'accueillir ces jeunes de façon inconditionnelle, pour un temps déterminé, afin de poser un diagnostic précis en vue de leur accueil dans des institutions spécialisées, ou éventuellement en vue d'un retour en famille avec un accompagnement. Pour ce faire, vous avanciez la piste d'un cofinancement des trois secteurs concernés et, aux dernières nouvelles, cette piste n'a pas encore abouti. Où en est ce dossier? Note-t-on des avancées dans la concertation avec les trois secteurs pour la mise en place de cette nouvelle structure inédite?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Il est en effet inacceptable que des enfants dorment en rue. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, il n'y en aurait qu'un seul, ce serait déjà un de trop. Combien sont-ils? Les situations peuvent être très différentes et sont particulièrement complexes à quantifier.

Jusqu'ici, je n'ai reçu aucun autre constat alarmant comparable à celui que m'a envoyé l'AMO Point Jaune. Cela signifie peut-être que ce phénomène est particulièrement prégnant à Charleroi. Je tiens également à apporter une nuance à votre interpellation: la problématique des jeunes en errance n'est pas forcément toujours liée à celle des jeunes dits «incassables». Un jeune en errance, dormant à un moment donné dans la rue, peut très bien être un jeune pris en charge par une structure de l'aide à la jeunesse, mais qui est en rupture provisoire, parfois à répétition, et donc en fugue.

Vous n'êtes pas sans savoir que certains jeunes pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse ont des attitudes parfois très instables et rebelles vis-à-vis de toute forme d'encadrement. Leur situation de placement n'est pas toujours bien acceptée, ce qui crée chez eux un malaise profond qui peut se traduire par des fugues et des comportements destinés à éviter les structures d'encadrement.

Il n'est pas étonnant de les retrouver dans la rue à certains moments. En outre, il n'est pas surprenant que ces jeunes entrent plus facilement en contact avec des travailleurs de services AMO qui œuvrent hors de tout mandat. Je me réjouis d'ailleurs que ce service pratique du travail social de rue. Il parvient ainsi à entrer en contact avec ce groupe de jeunes, ce que la plupart des services ne parviennent pas à réaliser.

Pour ces jeunes, la réponse est ardue et complexe, parce que nous pouvons difficilement les enfermer contre leur gré ou apporter une réponse à leur mal-être. Il s'agit donc de veiller à ce qu'une main leur soit toujours tendue et garder le contact, même et surtout dans la rue. C'est un travail d'accroche, d'attention quotidienne. Cette déclaration n'est certainement pas une forme de démission ou de dédouanement de ma part. Il s'agit d'une réalité du travail social.

Cependant, je ne peux que dénoncer la logique imputant aux seuls acteurs de l'aide à la jeunesse une obligation de résultat sans tenir compte des moyens disponibles et mis en œuvre, en particulier lorsque toutes les autres politiques se sont avérées impuissantes ou inefficaces.

En outre, je souhaite préciser une information importante: dans le courrier que j'ai adressé à l'AMO Point Jaune, je ne me suis pas limité à indiquer que la lutte contre la pauvreté ne relevait pas de mes compétences. J'ai également signalé que la pauvreté affectait directement le secteur de l'Aide à la jeunesse et qu'à ce titre, je me sentais très concerné et ne manquerais pas de m'associer à un débat portant sur le sujet.

C'est la raison pour laquelle nous collaborons activement tant avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), que nous avons auditionné lors de l'examen du Code, qu'avec le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté (FBLP). Et je rappelle qu'avec le nouveau Code,

le RWLP et le FBLP intégreront le Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse (CCAJ), ce qui permettra, comme je le souhaite, un rappel et une attention permanente de cette problématique.

J'ai dû constater qu'à ce jour, la Région wallonne n'avait pas encore entamé ce débat et ceci m'a amené, une fois encore, à prendre l'initiative. J'ai donc invité l'AMO Point Jaune à mon cabinet afin de l'entendre sur ce sujet.

Enfin, pour revenir à la problématique des jeunes dits «incassables», tout comme l'AMO Point Jaune et de nombreux acteurs du secteur, je souhaite la création d'une nouvelle structure intersectorielle permettant de faciliter la prise en charge de jeunes cumulant les difficultés et ne pouvant temporairement trouver leur place ailleurs.

Les discussions sont toujours en cours avec ma collègue Alda Greoli. Elles n'ont pas encore abouti. En tout cas, je reste optimiste sur ce point. Je vous rappelle que j'étais sur le point d'aboutir avec le précédent ministre, M. Prévot.

Par ailleurs, comme vous le rappelez vous-même en introduction de votre interpellation, je soutiens l'implication du secteur dans les différents lieux de collaboration existants. Je n'hésite d'ailleurs pas, avec le concours de mon administration, à investir ces lieux pour relayer les interpellations telles que celles émises par Point Jaune.

Ainsi, la question des jeunes «incassables» a-t-elle été remise, en décembre dernier, à l'ordre du jour de la *task force* interfédérale «Nouvelle politique de santé mentale» et de la plateforme francophone. Je vous confirme également, Madame Nicaise, que l'administration veille à ce que les acteurs locaux, en particulier les conseillers et directeurs, soient bien informés et encouragés à s'impliquer dans ces lieux, malgré leur importante charge de travail et les différentes urgences quotidiennes à gérer dans le secteur.

Les efforts portent-ils leurs fruits? Je suis convaincu qu'ils ne sont pas vains et qu'ils produiront des effets. À l'heure actuelle, il est cependant trop tôt pour mesurer l'impact que produisent ces dispositifs, au-delà de leur mise en œuvre. La création d'un comité ayant notamment pour mission la définition des indicateurs et la mesure de l'impact de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents vient d'ailleurs d'être validée lors de la dernière conférence interministérielle de la Santé publique.

Enfin, Madame la Députée, je vous confirme que mon administration procède actuellement à la rédaction d'un état des lieux de l'implication de l'Aide à la jeunesse dans les dispositifs de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents. Je ne manquerai pas de vous tenir informée lorsque celui-ci sera réalisé.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Monsieur le Ministre, vous avez raison de dire

qu'un seul enfant en rue est déjà un de trop. Par contre, je m'étonne de votre réponse quant à leur nombre. Vous dites avoir uniquement été alerté par Point Jaune et n'avoir reçu le constat d'un phénomène prégnant que sur le territoire, l'arrondissement et la ville de Charleroi. D'après vos propos, le phénomène semblerait moins prégnant ailleurs.

Je me permets de vous renvoyer à un autre article, publié en janvier 2018 dans le magazine «*Moustique*» et traitant des jeunes placés en hôpital psychiatrique. Bien que vous ne reconnaissiez guère le côté scientifique de ce journal, l'article a le mérite d'exister. Il indiquait donc que 10 à 20 % des jeunes adultes hospitalisés en psychiatrie n'auraient rien à y faire. Nous nous trouvons dans la même problématique que celle de ces enfants ou bébés mis à l'hôpital, faute de leur trouver un autre endroit – vous avez d'ailleurs réglé ce problème. Le docteur Benoit Gillain, chef du service psychiatrie de la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies, s'exprime dans cet article. Cela prouverait que le phénomène n'existe pas uniquement à Charleroi.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Parlez-vous de jeunes placés en hôpital psychiatrique et qui n'ont rien à y faire ou de jeunes qui relèvent de la psychiatrie et qui sont en rue?

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Ce sont des jeunes qui sont en rue et qui se retrouvent placés dans un hôpital. Je cite le docteur Benoit Gillain de la Clinique Saint-Pierre: «D'après mon expérience, je dirais même que 10 à 20 % de jeunes adultes hospitalisés en psychiatrie n'ont rien à y faire». Des jeunes égarés sont placés chez des aliénés! Le même constat est fait à l'hôpital namurois Beau Vallon. Nous devons nous pencher sur le cas de Namur, puisque la ville rencontre les mêmes problèmes. Constat similaire à l'Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) où Jean-Louis Lefebvre, éducateur, parle du problème de ces jeunes qui se retrouvent en psychiatrie.

Ils ont entre 16 et 23 ans. Le phénomène ne concerne pas uniquement Charleroi. Vous me dites que les jeunes en rue ne sont pas nécessairement incassables et qu'il peut s'agir de jeunes en fugue. Les portraits de ces personnes montrent qu'elles ne sont pas simplement en fugue. Par exemple, une fille de 16 ans, Louise, rencontre des problèmes de *borderline* et finit par se prostituer pour survivre dans la rue. Il faut effectivement faire en sorte qu'une main reste tendue, notamment au travers du travail des AMO.

Vous m'avez dit que les acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse ne sont pas les seuls concernés. Je ne crois pas avoir exprimé un autre propos. Mes questions portaient sur la coordination entre

l'Aide à la jeunesse et les services de proximité. J'ai parlé du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse (CCAJ). Vous avez ajouté que le fait d'avoir fait rentrer les représentants de la lutte contre la pauvreté dans le CCAJ apportera un nouveau regard sur la situation de ces jeunes.

Vous aurez lu comme moi le rapport de l'AMO expliquant que des jeunes sont issus de milieux défavorisés, mais ce n'est pas le cas de tous. Des discussions sont toujours en cours avec la ministre régionale de la Santé, mais elles semblent moins fructueuses que celles que vous teniez avec M. Prévot, à moins que je n'aie mal compris vos propos. Le sujet reste à l'ordre du jour de la plateforme et de la *task force* que vous aviez mises en place. Vous serez toutefois à nouveau sollicité afin de prendre connaissance de plus d'éléments concrets de votre bilan.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

## 2 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 2.1 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mendicité des enfants»

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Toute l'année et plus particulièrement en période de fêtes, il n'est pas rare d'apercevoir de jeunes enfants dans les rues, jouant parfois de la musique, seuls ou accompagnés de leurs parents, pour quémander quelques pièces de monnaie.

Un arsenal juridique de répression de la mendicité des enfants existe déjà, même si mendier avec son enfant n'est pas interdit. Pourtant, la répression pénale n'est pas la solution idéale. La situation est complexe et la mendicité des enfants s'explique par différents facteurs.

Selon les chiffres recensés par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) en 2010, plus de 66,5 % des personnes qui mendient à Bruxelles sont des Roms originaires de Roumanie. Parmi eux, 43,4 % mendient accompagnés d'un ou plusieurs enfants. Il s'agit en grande partie de familles sans droit de séjour et ne bénéfici-

ant pas de l'aide sociale. Ainsi, bien que la présence d'un enfant ait pour effet d'émouvoir les passants, ce n'est pas la raison principale qui pousse les parents à emmener leurs enfants avec eux dans la rue. La Ligue des familles souligne que le phénomène s'explique par la crainte des parents d'être arrêtés et expulsés sans pouvoir prévenir leurs enfants s'ils les laissent à l'école ou à la maison. Mendier avec eux est une façon de se prémunir de cette angoisse. C'est aussi une question de culture, les enfants en bas âge devant rester à proximité de leurs parents.

Par ailleurs, les parents se méfient des écoles et l'accueil de leurs enfants n'y est pas toujours aisé. Au-delà des coûts qu'engendre la scolarité, l'absence de maîtrise d'une des langues nationales et les discriminations auxquelles les enfants font face conduisent les parents à ne pas les inscrire à l'école. Rappelons cependant que l'obligation scolaire s'applique à tous les enfants, qu'ils soient en séjour légal ou non, et que les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primoarrivants (DASPA) sont là pour les accueillir. La question peut toutefois s'avérer plus complexe en ce qui concerne les crèches.

Monsieur le Ministre, quelles sont les actions entreprises sur le terrain pour réduire, voire supprimer la mendicité des enfants? Existe-t-il des services de médiation entre les parents mendiants et les écoles en vue de faciliter les inscriptions? Comment favoriser la scolarité de ces enfants? Des moyens sont-ils prévus à cet effet? Quelles sont les collaborations possibles avec les services communaux et régionaux, mais aussi avec vos collègues chargés de l'Enseignement et de l'Enfance?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – La mendicité des enfants est un phénomène qui nous interpelle sans doute tous et auquel je suis particulièrement sensible, tout comme l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse. S'efforcer de lever les barrières qui empêchent la scolarisation est effectivement une manière tout à fait pertinente de diminuer, voire de supprimer la mendicité des enfants. Il s'agit d'ailleurs d'un des piliers sur lesquels reposent le cadre européen d'intégration des Roms et la stratégie nationale belge qui en découle. Ainsi que vous l'avez souligné, les parents mendiant en rue accompagnés de leurs enfants font majoritairement partie de ces populations roms. On se souviendra d'ailleurs que, dès 2004, la direction générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ) avait soutenu les travaux de réflexion de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) sur ce sujet.

Une des voies ayant fait ses preuves pour réduire cette distance entre l'école et les familles roms est sans conteste la médiation interculturelle.

C'est une des activités que réalise, avec un succès reconnu, le centre régional d'intégration Le Foyer, à Bruxelles. Ce modèle a fait ses preuves et l'équipe des médiateurs a noué de nombreux partenariats avec différents acteurs, qu'il s'agisse de communes ou d'écoles. Au niveau de l'aide à la jeunesse, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) sont également susceptibles de participer à l'orientation et à l'accompagnement de ce public. Le service AMOS collabore par exemple, avec différents acteurs du monde de l'école, à un projet de création d'une fonction de responsable de la scolarité pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans le but de faciliter l'accrochage scolaire de ces derniers.

L'Aide à la jeunesse soutient également La Petite École, un projet éducatif visant à faciliter l'intégration scolaire d'enfants réfugiés. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de visiter ce projet primé en compagnie du ministre-président et de représentants des institutions européennes. Si un contact est pris avec le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et que la famille est demandeuse, une aide spécialisée peut également être mise en place, au cas par cas. Rappelons cependant que la situation des familles roms est en bonne partie conditionnée par l'organisation de l'accueil des étrangers, qui est une compétence de l'État fédéral.

Enfin, d'une manière plus générale, je voudrais souligner l'important travail de collaboration mis en œuvre entre l'Aide à la jeunesse et l'Enseignement afin de lutter contre le décrochage scolaire, et ce, pour l'ensemble des publics, que ce soit à travers la création de lieux de concertation à différents niveaux, comme l'école, la commune ou la division, le financement des services d'accrochage scolaire ou encore la mise en œuvre de projets intersectoriels dans le cadre du Fonds social européen (FSE).

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je prends bonne note des actions existantes. La médiation culturelle donne certains résultats et les services AMO peuvent intervenir. Toutefois, pour ces solutions comme pour d'autres, que vous avez mentionnées, la famille doit être demandeuse, ce qui n'est pas toujours le cas, comme je vous l'expliquais.

Dans la rue ou dans le métro, il n'est pas rare de croiser des enfants occupés à mendier, seuls ou avec leurs parents. N'est-il pas nécessaire de mener des actions concrètes sur le terrain et d'aller directement à la rencontre des familles afin de leur expliquer que des structures peuvent les aider pour, ainsi, ne plus trouver d'enfants dans nos rues?

**2.2 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la**

***Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subvention pour frais de personnel accordée aux services d'accueil et d'aide éducative»***

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – L'article 7 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accueil et d'aide éducative prévoit le subventionnement des «emplois-cadres» pour la première tranche de quinze situations et ensuite par 1,5, 5 ou 15, en fonction du type d'emploi subventionné: éducateur, administratif, psychosocial ou technique.

Il apparaît que l'administration de l'Aide à la jeunesse considère que chaque tranche de quinze situations doit être complète pour pouvoir prétendre à la subvention qui y est liée. Or, l'article 44<sup>ter</sup> de l'arrêté-cadre prévoit clairement une progressivité du subventionnement. Ainsi, qu'une institution prenne en charge 16 ou 29 situations, la quantité de personnel octroyé en vertu de l'arrêté demeure inchangée.

Monsieur le Ministre, estimez-vous que le principe de proportionnalité du financement est correctement respecté? L'interprétation et l'application du texte par l'administration vous semblent-elles justes? Ne constituent-elles pas une infraction aux principes généraux de la résolution 62/142 des Nations Unies, et en particulier au principe de non-discrimination et d'égalité entre les enfants? D'une manière générale, la norme d'encadrement minimum vous paraît-elle de nature à assurer l'intérêt supérieur de l'enfant?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Les dispositions réglementaires reprises à l'article 7 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) prévoient le subventionnement provisionnel pour frais de personnel sur la base de normes d'effectif précises pour un encadrement de 15 enfants.

Au-delà de ces normes standard, l'administration octroie les subventions provisionnelles, conformément aux règles prévues dans l'arrêté, à savoir 0,5 équivalent temps plein «éducateur» par 1,5 situation agréée en plus des 15; 0,5 équivalent temps plein «psychosocial» par 15 situations agréées en plus des 15; 0,5 équivalent temps plein «administratif» par 15 situations agréées en plus des 15; 0,5 équivalent temps plein «technique» par 5 situations agréées en plus des 15. Au-delà de 28 travailleurs, la direction du service est renforcée. Il n'est donc pas exact de



déclarer qu'au cas où une institution prendrait en charge 16 ou 29 situations agréées, la quantité de personnel subventionné en vertu de cet arrêté demeure inchangée.

En conséquence, le principe de la proportionnalité du financement provisionnel pour frais de personnel est réglementairement respecté. Je peux donc affirmer que l'interprétation du texte par mon administration est juste. La norme d'encadrement minimum qui a été établie en 1999 me semble pouvoir rencontrer la nécessité du service continu dans les services, puisque tel est le cas depuis près de 20 ans.

Faudrait-il pouvoir augmenter cette norme? Probablement, oui. Cela ne peut pas nuire d'augmenter la norme d'encadrement, au contraire! Cependant, les moyens nous manquent; cela coûterait plusieurs millions d'euros pour augmenter nos différents services, même d'un mi-temps, par tranche de 15 prises en charge.

J'ai obtenu deux refinancements consécutifs et un refinancement certes, mais pour parer au plus pressé. J'ai considéré – selon les dires du secteur et ce que j'ai constaté moi-même, lorsque j'ai fait le tour de tous les arrondissements et des services – que l'urgence, la priorité résidaient dans la création de places pour répondre à la pénurie de prises en charge ou d'accompagnement.

Par contre, je lance à la fin du mois de janvier un groupe de travail avec les représentants des fédérations patronales et syndicales ainsi que mon administration, qui devrait faire l'état des lieux des besoins de ce type pour l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse. On verra alors avec eux quels sont les besoins nouveaux et les nouvelles normes d'encadrement auxquels il conviendrait de répondre.

En tout cas, comme je l'ai dit aux services et aux différentes fédérations, les moyens – près de 25 millions d'euros – que j'ai pu obtenir ont d'abord été consacrés à l'augmentation du nombre de prises en charge. C'est ainsi que nous avons pu régler l'urgence, résoudre le problème des bébés parqués et répondre à l'ensemble des problématiques que j'ai découvertes en arrivant dans ce secteur. Mais votre question tombe à pic, car, oui, il faudra y songer à l'avenir.

**M. Olivier Destrebecq (MR).** – Cette question est assez technique. L'interprétation des textes est une chose et les aspects pragmatiques, de terrain en sont une autre. Monsieur le Ministre, il faut en effet une analyse de la situation pour comprendre le développement éventuel de ce genre de situations. Je vous remercie pour vos informations.

### 2.3 *Question de Mme Lyseline Louvigny à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de*

#### *Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Exposition des enfants aux conflits conjugaux»*

**Mme Lyseline Louvigny (MR).** – Dans son rapport de 2016, SOS Enfants a pour la première fois intégré l'exposition aux violences conjugales et conflits conjugaux exacerbés comme un type de maltraitance. Les 716 cas diagnostiqués sont interpellants puisqu'il s'agit du type de maltraitance le plus diagnostiqué, devant les négligences graves et la maltraitance sexuelle. Si l'enfant n'est pas directement victime des coups, il évolue dans un contexte de violence qui n'est pas sans conséquence. Le stress et l'angoisse causés à ces enfants auront des impacts négatifs comme la peur des relations, le manque de confiance en soi, l'agressivité, les troubles de l'attachement et les troubles de l'affection. De plus, l'exposition aux violences peut commencer avant la naissance de l'enfant, dès la vie intra-utérine, ce qui provoque une surproduction d'hormones chez la femme enceinte et constitue donc un véritable danger pour le développement des structures cérébrales de l'enfant.

Pour les professionnels, un accompagnement médico-thérapeutique est la meilleure solution à condition que les adultes reconnaissent cette forme de violence imposée aux enfants malgré eux. En 2015, la campagne «La dispute des parents frappe les enfants» était lancée à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La conscientisation des parents à ce phénomène semblait être au cœur de celle-ci. Lorsque j'ai interrogé madame la ministre Greoli en novembre dernier sur le même sujet, elle m'a indiqué que cette campagne de sensibilisation relevait de vos compétences. Monsieur le Ministre, c'est pourquoi je me tourne vers vous aujourd'hui.

Connaissez-vous l'impact de cette campagne de sensibilisation? Si oui, pouvez-vous nous en détailler les résultats? Combien de personnes ont-elles visionné les spots publicitaires? Quels outils ont-ils été mis à la disposition des familles et des jeunes pour éviter ou améliorer de telles situations?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance dont le pilotage est intersectoriel et mis en œuvre par la Coordination de la prévention de la maltraitance, un service transversal rattaché directement au secrétariat général même si, historiquement, le financement de cette cellule est réalisé à partir des crédits de mon département.

Toutefois, comme vous le relevez, la violence conjugale atteint l'enfant même s'il n'en est pas le destinataire direct. Qu'il s'agisse de coups ou de mots, la clinique professionnelle montre que l'enfant qui vit dans un environnement de violence conjugale est un enfant en grande souffrance. Exposé malgré lui à un processus d'intériorisation de la violence, il est mis en difficulté dans son développement. Expliquer aux parents ce que l'enfant vit permet généralement de leur faire comprendre la souffrance de l'enfant. Parce que, pris entre autres dans le secret et dans la honte de la violence, ces parents ne sont souvent pas demandeurs d'aide. La campagne de Yapaka à laquelle vous faites référence et qui s'intitule «*La dispute des parents frappe les enfants*» avait pour objectif de faire prendre conscience aux parents des conséquences de la violence conjugale sur leurs enfants.

L'impact d'une telle campagne est évidemment particulièrement difficile à mesurer. De manière strictement quantitative, le spot compte 30 733 vues sur YouTube. La publication date du 13 mars 2013 – avant mon arrivée donc. Une diffusion en télévision a débuté en mars 2013 à raison de quatre vagues de diffusion de deux semaines réparties sur un an. Il est en revanche impossible de déterminer le nombre de téléspectateurs ayant vu le spot et encore moins le nombre de parents qui ont été réceptifs au message, qui ont pris conscience de l'incidence de la violence conjugale sur les enfants et qui auraient entamé une démarche afin d'apporter une réponse à ce problème.

Avant cette campagne, un spot «Violence conjugale» avait également été produit par Yapaka. Il atteint à ce jour 44 567 vues sur YouTube et il a été diffusé en télévision à partir d'octobre 2010, comme l'autre spot, à raison de quatre vagues de diffusion de deux semaines réparties sur une année.

Le site de Yapaka propose aussi plusieurs outils aux parents et aux professionnels: des textes et triptyques («*La violence conjugale, une maltraitance pour l'enfant...*», «*Quand la dispute des parents frappe les enfants*», «*L'enfant pris dans la séparation parentale*»...), des livres de la collection «*Temps d'arrêt*» édités et diffusés en 11 000 exemplaires («*La violence conjugale frappe les enfants*» de Christine Frisch-Desmarez, «*Un conjoint violent est-il un mauvais parent?*» de Benoit Bastard...), des interviews d'experts en vidéo, qui sont diffusées sur le site et atteignent 12 179 vues, ainsi que des formations en ligne, qui ont attiré 3 343 participants depuis janvier 2015.

Ces campagnes et outils ne peuvent pas, à eux seuls, résoudre le problème de l'impact des conflits conjugaux sur les enfants. Ils sont plutôt là pour conscientiser les parents et les encourager à mettre tout en œuvre pour protéger les enfants, le cas échéant, en faisant appel à des professionnels.

**Mme Lyseline Louvigny (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour toutes ces explications et ces précisions. Nous sommes sur la même longueur d'onde. L'exposition à la violence conjugale est une forme de violence sournoise, difficilement quantifiable, surtout s'il n'y a pas de coups. Une prise de conscience des parents concernés est fondamentale.

Vous parlez d'un spot diffusé en 2010 et d'un autre diffusé en 2013. Nous sommes en 2018. puisque les réseaux sociaux évoluent vite, n'est-ce pas l'occasion de redévelopper une campagne et d'envisager d'autres plateformes, comme Facebook? En ce qui concerne les supports, il existe beaucoup d'outils et de textes; il serait intéressant de les mettre en avant et de sensibiliser les jeunes parents.

### **3 Interpellation de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Certificats médicaux d'aptitude à la pratique sportive» (Article 76 du règlement)**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je souhaitais vous interpellier, Monsieur le Ministre, sur un sujet essentiel pour l'ensemble des actions de pratique sportive. En effet, lorsqu'on évoque l'aptitude à la pratique sportive, on mesure fatalement que le sport est un bienfait pour notre santé, mais qu'il peut aussi la perturber et être une source de risques. Dès lors, nous avons eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises, mes collègues et moi-même, sur cette réforme annoncée concernant la délivrance d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ou l'obligation d'en détenir un.

Dans vos réponses, vous nous confirmiez que les travaux de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport avaient abouti à une proposition de modification décrétole relative à cette obligation de fournir un tel certificat. Néanmoins, à ce sujet, le Conseil supérieur des Sports a indiqué dans son rapport d'activités de 2016 qu'il est particulièrement attentif à la surcharge administrative potentielle que la généralisation de l'obligation de recourir à l'attestation médicale pourrait engendrer et qui pourrait constituer un frein à l'accès à l'activité physique encadrée. Le Conseil appelle donc à la prudence.

Nous savons aussi, après avoir écouté les réponses que vous nous avez fournies, que

l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a formulé plusieurs questions concernant principalement les modalités d'application du contrôle, les sanctions en cas de manquement aux règles établies, le suivi administratif ainsi que les conséquences, en matière de responsabilité, en cas de questionnaire présentant une mention positive.

Monsieur le Ministre, vous avez donc décidé de mettre le dossier en *stand-by*, souhaitant que des concertations puissent déboucher sur un consensus. Ont-elles débuté? Où en sont-elles?

Afin de faire la synthèse et de trancher, le Parlement ne pourrait-il pas se saisir de ce dossier essentiel et entendre les différents points de vue du corps médical et des fédérations sportives, puisqu'il est question de la surcharge administrative et des difficultés de l'instauration de cette automaticité de la délivrance d'un certificat médical nécessaire à la pratique du sport?

Les représentants de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport ne pourraient-ils pas présenter à notre commission leur proposition de modification décrétales? Ne faudrait-il pas avancer dans ce dossier afin que les fédérations y voient plus clair et que les règles soient enfin similaires pour les sportifs qui pratiquent des sports à risque plus ou moins identiques?

Sur la base des contacts que nous entretenons avec le secteur, nous pensons qu'il est temps de prendre des mesures, bien que cela ne soit pas évident et qu'il soit possible d'aggraver une situation alors qu'on désire pourtant l'améliorer. La prudence est donc de mise, Monsieur le Ministre, et nous serons très attentifs aux réponses que vous nous adresserez.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – J'ai effectivement pu participer au mois de juin dernier, à l'Université catholique de Louvain, à une réunion du Conseil supérieur des Sports lors de laquelle le point que vous évoquez avait été inscrit à l'ordre du jour à ma demande.

En effet, comme j'ai encore eu l'occasion de le répéter à l'un de vos collègues lors d'une réunion de votre commission qui s'est tenue en novembre 2017, je pense vraiment que la réussite de ces mesures de prévention des risques repose sur l'adhésion du monde sportif, sans le soutien duquel il est illusoire d'imaginer une prévention efficace.

Avant d'imposer un système quelconque – ce que j'assumerai bien sûr –, je veux qu'il soit partagé, ou, si l'unanimité n'est pas possible, que les objectifs du système soient au moins compris. Or j'ai pu constater, lors de la réunion du Conseil supérieur des Sports que j'évoquais, que la propo-

sition de modification décrétales relative à cette obligation de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive formulée par la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport, ne faisait pas l'objet d'un consensus. Et c'est un euphémisme!

J'ai donc décidé de mettre tout le monde autour de la table en confiant à l'AISF l'organisation d'une journée de réflexion à ce sujet. Celle-ci sera organisée dans un délai très court. Je ne vais pas vous donner de date précise, mais elle aura lieu avant la fin du premier trimestre de 2018.

À l'issue de celle-ci, je prendrai mes responsabilités et je proposerai à votre commission une modification décrétales. Bien entendu, vous serez juge de son traitement, en procédant ou non à des auditions. Il est en tout cas bien dans mes intentions que cette question soit traitée avant la fin de la législature.

Sachez que votre préoccupation est la mienne et que je souhaite aboutir rapidement. Cependant, on ne pourra pas avancer si le monde sportif n'adhère pas. Certains préconisent un idéal, d'autres gèrent le quotidien. J'entends les deux opinions et je pense que la solution doit être praticable et prévenir au mieux les risques pour la santé des sportifs.

Monsieur Dodrimont, prenons date, si vous le souhaitez, dans un délai de trois ou quatre mois pour en reparler.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Monsieur le Ministre, votre réponse correspond à mes attentes. Nous adhérons à cette idée de réunir une table ronde. La confier à l'AISF constitue une formule tout à fait adéquate. Le principe d'une journée de réflexion sera évidemment bien nécessaire pour obtenir ce consensus qui permettrait d'avancer de façon très concrète.

Je ne vous cache pas que j'avais préparé un projet de motion. Je vais toutefois le garder dans mon classeur. J'espère ne pas l'en ressortir, Monsieur le Ministre, car je vous fais confiance. Il y a de part et d'autre beaucoup de respect du travail accompli.

J'attends avec intérêt le développement de ce dossier et la prise en compte, dans les prochains jours, de cette thématique. Notre commission planche sur un texte. Quelques auditions pourraient être parfaitement justifiées pour confirmer son excellent travail.

**Mme la présidente**. – L'incident est clos.

#### 4 Question orale (Article 81 du règlement)

**4.1 Question de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice,**

*des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Appel à projets dans le cadre du second refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse»*

**M. Pascal Baurain (cdH).** – Monsieur le Ministre, le second refinancement du secteur de l'Aide à la jeunesse, sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger et pour lequel je vous ai d'ailleurs félicité en commission, a jalonné nos discussions relatives au budget 2018 de l'Aide à la jeunesse. Aujourd'hui, je souhaiterais que vous m'informiez des résultats de l'appel à projets lancé, dans ce cadre, à la fin du mois d'octobre dernier. En effet, son objectif était de pallier le manque de places d'hébergement et de renforcer les prises en charge dans le milieu de vie et le soutien aux familles d'accueil. Il a été lancé par l'administration générale de l'Aide à la jeunesse, le 20 octobre. Les services agréés et autres opérateurs étaient invités à remettre leur dossier de candidature pour le 20 novembre, en vue d'obtenir une subvention leur permettant d'étendre un service existant ou d'en créer un nouveau. Le 6 décembre dernier, le comité de sélection se réunissait pour analyser les candidatures et vous transmettre ses propositions pour le 12 décembre. Vous deviez vous prononcer sur ces propositions dans la semaine du 18 décembre.

Pouvez-vous me communiquer le nombre de candidatures qui ont été envoyées à l'administration? Permettent-elles de répondre à la demande de création de places et de renforcement des services? Dans la négative, un second appel à projets sera-t-il lancé? Vu le peu de temps imparti pour monter un dossier, avez-vous prévu un délai supplémentaire pour les services qui auraient renoncé un dossier, formulé et motivé leur projet, mais qui, par manque de temps, n'auraient pas eu le temps de spécifier ses modalités de mise en œuvre? Plus concrètement, avez-vous déjà déterminé les services qui bénéficieront d'une subvention? Quelle est la répartition géographique de ces services? Enfin, pour les services retenus qui, après de bonnes fêtes de fin d'année, commencent 2018 avec de nouveaux défis et de nouvelles demandes à satisfaire, quelles sont les prochaines étapes?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Un appel à projets a bien été lancé le 20 octobre dernier à tous les services du secteur. Pour rappel, cet appel à projets a été préparé par mon administration, avec les partenaires sociaux, à savoir des représentants des fédérations patronales et des organisations syndicales, le tout en présence de collaborateurs

de mon cabinet. Les services, comme l'an passé, ont eu un mois pour nous faire part de leurs intentions. Un comité de sélection composé de membres de mon administration, à savoir la direction générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ) représentée par sa directrice, l'inspectrice pédagogique et financière et des experts, choisis par celle-ci, ayant une bonne connaissance du secteur sans être attachés à une fédération de services quelconques, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, a procédé à la sélection des dossiers. Les partenaires sociaux, représentants du ban patronal et syndical, étaient présents comme observateurs, tout comme des membres de mon cabinet, afin de garantir un traitement équitable de tous les dossiers.

L'appel à projets concernait plusieurs domaines. Il portait sur la création de nouvelles places en hébergement, la création de places en centre d'accueil d'urgence, un renforcement de l'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie et l'accompagnement des jeunes en famille d'accueil. Je peux aujourd'hui vous donner les résultats de cet appel à projets.

Pour ce qui concerne l'accompagnement des jeunes en famille d'accueil, huit services ont renoncé des projets pour un total de 204 prises en charge. Le budget disponible permettant la création de 120 d'entre elles, elles ont été réparties équitablement comme suit: 24 nouvelles prises en charge ont été attribuées à des services œuvrant dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et autant pour ceux de la division judiciaire de Charleroi; 12 à ceux de chacune des divisions judiciaires suivantes: Liège, Verviers, Huy, Nivelles, Dinant et Luxembourg.

En ce qui concerne les centres d'accueil d'urgence, l'appel à projets portait sur la création de deux centres de sept places, l'un dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles et l'autre dans la division de Liège. Un service a renoncé un projet pour la création d'un tel centre à Nivelles, mais aucun projet n'a été renoncé pour Liège. Un service a renoncé un projet de création d'un nouveau centre d'accueil d'urgence dans une zone déjà pourvue. Ce projet a été écarté, car il ne répondait pas aux conditions fixées dans l'appel à projets. Sur proposition du comité de sélection, j'ai demandé à mon administration de relancer un appel à projets spécifique concernant la création d'un centre d'accueil d'urgence à Liège.

Pour ce qui est de l'hébergement, l'appel à projets concernait la création de 80 nouvelles places en service d'accueil et d'aide éducative; 21 services ont répondu à l'appel à projets et 15 projets ont été considérés comme recevables et ont été retenus. Voici la répartition de ces places: 6 nouvelles seront ouvertes dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles; 18 dans la division judiciaire de Namur, avec la création d'un nouveau service; 6 dans l'arrondissement du Luxembourg; 5 dans la division de Mons; 3 dans celle de Tour-

nai; 3 dans celle de Dinant; 1,5 dans celle de Verviers et 3 dans celle de Nivelles. Il ne faut pas perdre de vue le fait que, lorsqu'on parle de «places», cela ne veut pas dire «prises en charge». Il peut en effet y avoir beaucoup plus de prises en charge que de places. Ces propositions ne permettent pas d'atteindre les 80 places souhaitées. Les propositions de création de places portent sur 45,5 places. J'ai donc accédé à la proposition du comité de sélection de relancer un appel à projets pour la création de 34,5 nouvelles prises en charge dans les divisions ou arrondissements de Bruxelles, Verviers, Huy et Nivelles où le manque de places est le plus aigu.

Je profite de votre interpellation pour faire une petite incise. J'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a aucune, je dis bien aucune, proposition de création de nouvelles prises en charge sur les deux divisions judiciaires de Charleroi et Liège. Rappelez-vous, lors du premier refinancement, il n'y avait déjà pas assez de propositions de création de places pour ces deux divisions et tous les projets y avaient donc été retenus. À l'époque, j'avais d'ailleurs dû expliquer à certains journalistes que je n'avais pas reçu suffisamment de dossiers. Je cherche donc toujours, en vain, les opérateurs qui auraient été empêchés de le faire lors de la première sélection de projets désireux de créer des places. Le mode de sélection avait été mis en doute l'année passée. Il m'avait alors été reproché d'avoir favorisé l'un ou l'autre projet. J'ai donc relancé un appel à projets dans les mêmes zones et je n'ai pas reçu de demandes. Où sont donc les personnes qui auraient été défavorisées? Certains m'en ont fait le grief lors des auditions, ce qui est étonnant puisque nous sommes au cours d'un deuxième refinancement. Nous n'avons pas reçu les dossiers escomptés, que chacun en déduise le nécessaire.

Enfin, en ce qui concerne l'accompagnement dans le milieu de vie, 45 services ont rentré un projet et 43 étaient recevables pour un total de 468 prises en charge. Un budget de deux millions d'euros a été consacré au renforcement de l'accompagnement en famille. Ce budget a été alloué prioritairement aux projets pédagogiques particuliers (PPP) proposant une restructuration de leur offre de prise en charge et aux centres d'orientation éducative (COE) qui ne faisaient pas partie du premier appel à projets. Il a aussi été décidé de renforcer l'arrondissement de Bruxelles en y créant deux nouveaux services. Dix-neuf services ont été retenus, permettant la création de 246 prises en charge supplémentaires en accompagnement, réparties comme suit: 70 nouvelles prises en charge à Bruxelles, 52 à Liège, 40 à Namur, 35 à Verviers, 35 pour l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et 14 à Nivelles. Les services ont été informés des décisions prises par mon administration le 22 décembre 2017. Ils bénéficieront d'une subvention facultative pour un an à dater du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour les services qui orga-

nisent de l'accompagnement et à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour les services qui organisent de l'hébergement. Si les résultats sont probants, les services bénéficieront d'un agrément au terme de cette année.

Je me réjouis de l'effort important de refinancement consenti par le gouvernement, sur ma proposition, qui se voit ainsi concrétisé pour la deuxième année consécutive par une augmentation rapide des capacités de prises en charge pour répondre aux énormes besoins qui subsistent. Au risque de me répéter, je m'attendais à ce que ceux qui se sont plaints lors du premier refinancement soumettent des projets. Tel n'a pas été le cas. *A posteriori*, je regrette ce qui a été dit lors du premier refinancement. Je ne pense pas qu'il y avait de la malveillance. En tout cas, j'estime qu'on a été injuste envers mes services et mon cabinet.

Avec ce deuxième refinancement, je peux affirmer que certains avaient d'autres intentions que de réellement trouver et ouvrir des places pour ces enfants. Jamais depuis ces 35 dernières années nous n'avons créé autant de places. J'en suis totalement satisfait et je ne remercierai jamais assez le gouvernement d'avoir accepté de refinancer ce secteur. Ce n'est pas moi qui en ressors gagnant, mais bien les enfants et les familles. Je répondais ce matin à une question de M. Destrebecq sur les normes d'encadrement. Je lui expliquais que l'urgence était de créer des places. Lors du premier refinancement, nous nous sommes attaqués au plus urgent de l'urgent: Bruxelles, Liège et Charleroi. Ce deuxième refinancement vise maintenant l'ensemble du territoire. J'espère pouvoir créer encore de nouvelles places lors du troisième refinancement et améliorer les normes d'encadrement afin que les travailleurs effectuent leurs tâches dans les meilleures conditions possibles. Le gouvernement peut être fier d'avoir opté en faveur de ce refinancement qui apporte une réponse concrète à des problèmes vraiment concrets.

**M. Pascal Baurain (cdH).** – Bravo, Monsieur le Ministre. J'abonde dans votre sens pour ce refinancement et cette diffusion au-delà des trois arrondissements initiaux! Comme vous l'avez souligné, ce sont les enfants, les jeunes et les familles qui en sont les premiers bénéficiaires et, au-delà, toute la société. J'entends votre interpellation légitime au sujet des dossiers que vous n'avez pas vus arriver. J'étais intéressé par celui que vous avez bien vu venir, mais qui n'a pas pu être soutenu. Il s'agissait d'un centre d'accueil d'urgence dans une zone qui en était déjà pourvue. Pourriez-vous nous indiquer de quelle zone il s'agit?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – J'ai sous la main le tableau de toutes les créations. Il vous sera transmis. C'est le comité de sélection qui a pris la

décision.

**M. Pascal Baurain (cdH).** – En tout cas, nous constatons un certain dynamisme dans cette zone. C'est la raison pour laquelle j'aurais voulu en savoir plus. Nous pouvons certainement nous en inspirer. Je vous remercie de bien vouloir me donner cette information.

**5 Interpellation de M. Pascal Baurain à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Instauration d'une politique carcérale cohérente et rôle des services d'aide aux détenus en matière de lutte contre la radicalisation au sein des prisons» (Article 76 du règlement)**

**M. Pascal Baurain (cdH).** – Monsieur le Ministre, là où, au début de l'année 2017, il ressortait de la commission d'enquête sur les attentats terroristes le peu de solutions mises en place en vue de lutter contre la radicalisation dans les prisons aux niveaux fédéral et fédéré, je me permets de revenir vers vous, un an plus tard, pour faire le point sur cette politique.

En effet, la grande partie du plan d'action contre la radicalisation au sein des prisons, du mois de mars 2015, dépend du pouvoir fédéral, qui a encore été fortement critiqué il y a deux semaines eu égard aux carences des formations du personnel carcéral. Néanmoins, lors d'un colloque international intitulé «*Trajectoires de radicalisation violente, état des lieux de la prévention*», l'importance pour le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et les maisons de justice de réfléchir à des modes d'accompagnement des détenus a largement été soulignée.

En effet, selon Mme Brion, docteure en criminologie et licenciée en langue arabe et islamologie, il n'y a que hors les murs qu'on peut retisser des liens et trouver du sens. À la suite de ses visites de terrain, l'intervenante s'est posé la question du lien entre prison et radicalisation. Ainsi s'est-elle rendu compte que la prison est une excellente structure de mobilisation qui va permettre à l'islamisme de donner une identité, une communauté, une solidarité aux incarcérés en leur permettant de lutter contre les effets désagrégeants de la prison, où la démocratie demeure un leurre.

Face à ces constats, et en vue justement de redonner de l'espoir aux détenus, de travailler au retissage de liens en amont dans les prisons, il est primordial de coordonner les services dépendant des différents niveaux de pouvoir afin de créer des ponts entre le dedans et le dehors, d'encadrer *intra-muros* et d'accompagner *extra-muros* afin d'assurer une réinsertion efficace, un suivi nécessaire, ce dont vous avez conscience, Monsieur le Ministre. En effet, vous êtes à l'initiative de l'instauration, en janvier 2017, d'un groupe de travail «Radicalisme extrême», *intra-muros* et *extra-muros*, destiné à traiter de toutes les questions liées à la radicalisation en prison. À l'heure actuelle, qu'en est-il de ce groupe de travail? Qui le compose et quels sujets ont été traités en 2017 par le groupe? Plus fondamentalement, a-t-il permis de renforcer les synergies entre le dedans et le dehors, entre avant et après le passage en prison?

De manière plus générale, comment coordonner ces services avec ceux du niveau fédéral présents dans les prisons et sensibilisés également aux questions de radicalisation? Je pense notamment aux gardiens, aux conseillers islamiques et aux services psychosociaux. D'autres questions me viennent également à l'esprit, et ce à la relecture du débat thématique sur la lutte contre la radicalisation en prison, qui s'est tenu en ces murs le 25 janvier 2017.

Quels sont les services d'aide aux détenus (SAD) qui ont été renforcés en personnel en 2017? D'autres services seront-ils également concernés en 2018? En effet, en commission du Budget, vous annonciez que 250 000 euros supplémentaires seraient dégagés afin de recruter du personnel dans les services d'aide aux détenus et d'aide aux justiciables spécialisés en matière de prévention et de lutte contre le radicalisme et le terrorisme.

En outre, quel est le profil des personnes, au sein des SAD, qui ont été formées aux questions de radicalisation? Combien d'entre elles ont-elles été sollicitées par un détenu radicalisé ou montrant des signes de radicalisation? Concernant le nouveau cycle de formations professionnelles en faveur des détenus, s'insérant dans le Plan wallon de prévention du radicalisme violent, vous annonciez travailler, avec vos collègues, à la question de la validation des compétences en prison pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'en est-il à l'heure actuelle?

De plus, en vue d'instaurer une politique carcérale cohérente entre les entités fédérées et l'autorité fédérale, l'accord de coopération du 23 mai 2014 conclu entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne devait être revu et faire l'objet d'une concertation avec les secteurs concernés. L'accord de coopération du 23 janvier 2009, qui a créé la conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, devait également être révisé par l'administration

générale des Maisons de justice (AGMJ), et ce afin de respecter la nouvelle répartition des compétences découlant de la sixième réforme de l'État. Où en est ce travail? Les nouvelles réglementations ont-elles vu le jour? Quelles sont les modifications apportées à l'accord de coopération du 23 mai 2014? Comment s'est déroulée la concertation avec les services? Plus précisément, quels services ont été concertés?

Enfin, la proposition de décret du 20 novembre 2017 visant à abroger certaines dispositions en matière de protection de la jeunesse et d'aide aux justiciables vient, entre autres, donner à l'administration générale de l'Aide à la jeunesse (AGAJ) la mission de coordination et de développement des offres de services et activités, préalablement confiée aux partenaires s'occupant d'aide sociale aux détenus. Ce changement est opportun en vue de pallier les inégalités d'accomplissement, dans les différents arrondissements, de cette mission de développement des offres de services et activités de formation ou d'éducation socioculturelle menées en prison. Cette nouvelle mission est-elle, à l'heure actuelle, pleinement exercée par l'administration? Comment celle-ci va-t-elle se donner les moyens de parvenir à mieux coordonner, renforcer et harmoniser l'offre de services et d'activités en prison, en collaboration avec les partenaires agréés?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, votre interpellation pose des questions très larges sur les différentes initiatives qui sont prises en prison afin de favoriser la lutte contre le radicalisme violent et le terrorisme au sein des institutions pénitentiaires, mais vous posez aussi la question du passage de l'*intra-muros* à l'*extra-muros*.

Tout d'abord, je partage totalement l'avis de Mme Brion sur le fait que le modèle carcéral tel qu'il est à l'heure actuelle est un lieu propice au développement d'un sentiment d'appartenance à un groupe, et ce qu'il soit culturel, religieux ou autre. Dans le cas précis du radicalisme religieux ou de l'islamisme, il ne fait aucun doute que la prison est un vecteur de propagation des idées radicales et violentes.

Par ailleurs, il est de notoriété publique que nos prisons ne sont pas des lieux propices à l'expression de la démocratie. Et ce n'est pas à vous, avocat, que je vais l'apprendre. C'est même plutôt l'inverse: ce sont des lieux où l'autorité doit assurer un équilibre entre la sécurité, le retissage ou le maintien des liens et la réinsertion des détenus. Je rappelle qu'il y a quelques jours, trois surveillants ont été agressés par un détenu condamné pour terrorisme à la prison de Vendin-le-Vieil, en France. Les surveillants y sont d'ailleurs en grève.

La coordination entre les différents niveaux de pouvoir est évidemment fondamentale pour que les divers services puissent réaliser un travail cohérent et utile, tant au sein de nos prisons qu'à l'extérieur de celles-ci. Plusieurs lieux de discussion pour développer et améliorer cette coordination existent. Vous citez notamment le groupe de travail sur le radicalisme extrême de la conférence interministérielle (CIM) «Maisons de justice». Depuis sa création, ce groupe s'est réuni à de très nombreuses reprises et traite de sujets allant de la mise en place d'une coordination structurelle entre nos services au sein des prisons à la définition de la notion du parcours de désengagement, en passant par la circulation de l'information, ou encore la collaboration avec l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). Tout récemment, le groupe s'est penché sur les recommandations de la commission d'enquête du Parlement fédéral relatives aux attentats du 22 mars 2017. Ce travail est toujours en cours.

À notre niveau, nous avons mis sur pied au cours de l'année 2017 un groupe de travail rassemblant SAD et CAPREV afin de définir les modalités de collaboration entre ces services dans le cadre de leurs interventions respectives en milieu carcéral. La réflexion relative à cette collaboration suit actuellement son cours en fonction de l'intérêt et des besoins des SAD.

Concernant la coordination des interventions, le CAPREV peut intervenir directement en prison et des collaborations structurelles se mettent en place avec la direction générale des Établissements pénitentiaires (DG EPI) ou en soutien des SAD. Le CAPREV est donc amené à travailler avec tous les services qui œuvrent en prison: les services psychosociaux des prisons, les conseillers religieux, les gardiens de prison, entre autres.

J'en viens maintenant à votre question sur le renforcement du personnel des SAD. En 2017, 3,25 équivalents temps plein (ETP) ont été reconduits dans les services de Charleroi, Tournai, Mons, Liège, Marche, Namur et Nivelles ainsi qu'au sein de l'ASBL Relais Enfants-Parents, qui intervient sur tout le territoire de la Fédération. En outre, 2,5 nouveaux ETP de travailleurs sociaux et psychologues supplémentaires ont été octroyés en 2017 aux services de Bruxelles, Nivelles et Huy. Pour 2018, un budget supplémentaire de 250 000 euros sera encore consacré au renforcement des SAD pour mieux lutter contre le radicalisme violent et le terrorisme. Je ne peux pas encore vous dire où le nouveau personnel sera affecté, car cela doit encore faire l'objet d'une analyse des besoins de terrain et donc du nombre de prises en charge par arrondissement judiciaire et par service.

À ce propos, le nombre précis de détenus radicalisés ou montrant des signes de radicalisation qui contactent un service d'aide aux détenus ne sera connu qu'une fois que l'ensemble des rapports d'activité des ASBL auront été réceptionnés,

dans le courant de l'année 2018.

En termes de formation, comme vous l'avez mentionné, mon administration a dispensé au début de l'année 2017 une formation à l'attention des intervenants psychosociaux. La formation était ouverte à une centaine de personnes pour tous les SAD et services d'aide à la jeunesse (SAJ).

Concernant vos questions relatives à la validation des compétences acquises en prison, ce dossier a été abordé lors de la dernière CIM «Prisons», qui vise la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Après le succès du projet pilote de la prison de Marche-en-Famenne, la CIM a décidé d'élaborer un plan d'action ayant pour objectif la validation des compétences et les formations acquises en prison et hors de la prison. À Bruxelles, cette stratégie fait l'objet d'une des mesures du Plan formation 2020 de la Région. Ce projet est mené par Bruxelles Formation et des contacts sont en cours avec les directions des structures bruxelloises afin qu'il puisse rapidement être opérationnel.

L'accord de coopération du 23 janvier 2009 qui, comme vous le rappelez, a créé la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, a été révisé et approuvé par les membres de cette même Conférence interministérielle, le 16 octobre 2017. Ce texte devrait être bientôt approuvé par tous les gouvernements concernés.

Quant aux modifications apportées à l'accord de coopération du 23 mai 2014, le texte initial n'a pas été modifié, mais a seulement été adapté aux évolutions institutionnelles et organisationnelles. Principaux concernés par ces évolutions, le SPF Justice et la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient pour l'instant seuls mobilisés dans les échanges. L'ouverture de la concertation aux services interviendra dans un second temps.

Enfin, la proposition de décret du 20 novembre 2017 visant à abroger certaines dispositions relatives à la protection de la jeunesse et à l'aide aux justiciables confie à l'AGMJ la mission de coordination et le développement des offres de services et activités en prison. Pour répondre à ces nouvelles missions, nous allons travailler au développement des modalités de concertation prévues par le décret du 13 octobre 2016. Dans ce cadre, nous avons d'ores et déjà recruté six coordinateurs, soit un par arrondissement judiciaire, et cinq délégués seront également recrutés prochainement.

Les coordinateurs et les délégués seront notamment chargés d'organiser les échanges structurels et transversaux avec les différents secteurs et de fournir des réponses et des instructions aux partenaires au sein des commissions thématiques *ad hoc*. Celles-ci rassembleront différents secteurs autour d'un public cible: auteurs, auteurs-détenus et victimes. Les coordinateurs participeront également aux commissions d'arrondissement afin de

faire remonter les besoins des justiciables. En parallèle, je tiens à souligner que la CIM «Prisons» poursuivra sa mission générale d'harmonisation et de renforcement interministériels de l'offre globale de services.

**M. Pascal Baurain (cdH).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse extrêmement fouillée et précise!

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

## 6 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 6.1 *Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Actions menées dans le cadre de la proposition de résolution visant à encourager la promotion du sport au féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles»*

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je me permets de revenir brièvement sur ce texte voté à l'initiative de notre collègue, Virginie Defrang-Firket. Elle est aujourd'hui empêchée dans ses fonctions et je veille à ce qu'elle n'ait pas à me signaler que certaines mesures prévues dans son texte subissent un retard. Parmi celles-ci figure notamment celle relative à la rédaction et à la présentation d'un rapport devant le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les actions menées, au moins une fois et au plus tard six mois avant la fin de la législature.

Monsieur le Ministre, quand ce rapport sera-t-il présenté? Êtes-vous en mesure de nous expliciter les différentes actions menées en faveur du sport féminin? D'autres actions sont-elles menées en dehors de l'appel à projets «Mixité dans le sport»? Plus largement, comment la proposition de résolution a-t-elle été suivie d'effets?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je vous prie d'excuser la longueur de ma réponse, mais cette question courte m'oblige à évoquer les 24 recommandations de la résolution. Ma réponse fera douze pages, car j'essaierai d'être le plus complet possible puisque vous me demandez de faire l'état de la situation et que, comme vous le savez, Monsieur Dodrimont, je ne peux rien vous refuser.



En application des recommandations reprises dans la résolution visant à encourager la promotion du sport au féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles, telle que votée à l'unanimité le 13 juillet 2016, je vous confirme qu'un rapport complet sera rédigé et présenté au Parlement, au plus tard six mois avant la fin de la législature.

Je peux d'ores et déjà vous lister une série d'avancées dans les différentes actions menées en faveur du sport féminin.

D'abord, les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets sur l'égalité et la mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, lancé par Mme Simonis et moi-même au printemps 2016, sont en cours de mise en œuvre et se poursuivront d'ici fin juin prochain. Les rapports d'activités sont attendus pour la fin de juillet et leur réalisation fera l'objet d'un rapport circonstancié que l'administration nous promet pour septembre 2018.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à d'autres questions parlementaires sur l'avancement de certains projets. La remise d'un trophée est même prévue pour le meilleur projet dont la méthodologie de mixité et les enseignements pourront, je l'espère, être «transposés» auprès de nombreux acteurs du monde sportif. Il est important de rappeler ici aussi les activités «Sport pour tous» développées par l'ADEPS et qui prônent assurément la mixité, en rassemblant un public féminin important: Points verts, Rhéto Trophée, Cross, etc. Il en est de même pour les activités organisées par les centres sportifs, sous les labels «Cycles en famille» et «Stages en famille», au cours desquels la prise en charge de l'enfant permet à la mère de s'adonner, en toute sérénité et en fonction de ses aspirations, à une pratique sportive.

Je peux dès à présent m'atteler à vous informer du suivi accordé aux 24 recommandations, classées par thèmes, reprises dans la résolution précitée. Cependant, compte tenu des nombreux éléments à vous citer, cela risque d'être quelque peu laborieux et, si la commission l'agrée, je peux lui remettre une version écrite de ma réponse complète.

Concernant la première recommandation relative à la récolte de données relatives au sport féminin, la direction Études, recherches et développement de l'administration générale du Sport a bien prévu le lancement, en 2018, d'une étude sociologique sur les pratiques sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une attention particulière sera portée sur le rapport des femmes avec le sport. L'administration affine par ailleurs, d'année en année, ses données statistiques relatives au genre, tant au niveau des affiliés dans les clubs sportifs, fédération par fédération, qu'au niveau de la participation à nos activités «Sport pour tous» organisées dans les centres sportifs. Autant de données sources pour la publication dans «*La Fédération Wallonie Bruxelles en chiffres*».

Le développement d'une pratique non compétitive de «Sport pour tous» était l'un des thèmes de la journée «Rencontres avec les fédérations sportives reconnues», organisée par l'administration générale du Sport, le 23 novembre dernier.

Un audit des lieux de formation intégrés aux centres administration de l'ADEPS est actuellement en cours, en vue d'analyser l'offre en sport-études. L'objectif est de porter un jugement sur la qualité des structures mises en place dans le domaine de l'équipement, des qualifications pédagogiques, des programmes orientés sur le haut niveau, de la performance des athlètes à l'international. Il est évident que la spécificité des besoins féminins sera prise en compte.

Ensuite, la campagne de sensibilisation au cours de la semaine européenne du sport a mis l'accent, au travers du slogan #BeActive, sur les nombreux bienfaits du sport, en ce compris pour les femmes, et notamment en termes d'amélioration de l'estime de soi ou de la santé. L'administration a également contribué à la campagne «Et toi, t'es casé?», dont le site internet est <http://www.ettoitescase.be/>, via un large chapitre «Sport».

Le service de communication de l'administration générale du Sport (AGS) assure une vitrine particulière via ses moyens de communication, sur le site de l'ADEPS ou sur les réseaux sociaux, des résultats et performances des sportives sous contrats, notamment ceux de Nafissatou Thiam, Charline Van Snick ou Amal Amjahid. Le sport francophone compte en effet quelques ambassadrices de très haut niveau. Amal Amjahid a par ailleurs été choisie comme marraine du Rhéto Trophée 2018.

Quant à la diffusion de compétitions sportives féminines, force est de constater qu'il existe encore une grosse différence de médiatisation entre la pratique masculine et féminine. Le sport de haut niveau et le sport professionnel sont par définition soumis à la loi du marché; les prestations sportives les mieux couvertes par les médias sont également les plus rentables. En ma qualité de ministre des Sports, je n'ai malheureusement aucune prise sur cet état de fait. À cet égard, nous ne pouvons que louer les efforts réalisés actuellement pour mettre en lumière les performances de nos différentes équipes nationales féminines: les *Red Flames* en football, les *Belgian Cats* en basket ou les *Red Panthers* en hockey. C'est l'un des leviers que les autorités publiques peuvent activer en vue de stimuler la visibilité des performances, de manière à attirer l'attention des investisseurs ou organisateurs de compétition.

Sur la question de la mixité dans une partie des cours d'éducation physique et sportive dans l'enseignement obligatoire, le débat n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît: le simple fait d'identifier cette pratique en France ne peut suf-

fire à en argumenter la nécessité. Cela dit, n'ayant pas l'Enseignement dans mes compétences, je laisserai le soin à ma collègue de débattre de cette problématique. Je n'ai pas été associé à cette réflexion ni été tenu informé d'un quelconque budget dédié au développement de la mixité dans le sport.

Les modules de formation des cadres «cours généraux» destinés aux candidats aux brevets ADEPS reprennent une sensibilisation particulière à la dimension de genre et à la question de la mixité.

J'en viens à la représentation des femmes. S'agissant de distinctions honorifiques, et plus largement d'octroi de bourses, de salaires et de primes, le principe d'égalité est appliqué dans notre politique de soutien au sport de haut niveau: les contrats de travail — APE, ACS ou Rosetta — ou les bourses individuelles sont attribués à nos sportifs de haut niveau de manière strictement égalitaire, mais bien évidemment, en fonction du niveau de performance.

Le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), qui est reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, récompense, via le Fonds Baillet-Latour, les sportifs belges ayant obtenu des résultats probants lors des Jeux olympiques ou paralympiques — ceux qui montent sur le podium ou qui arrivent en finale — sans distinction de sexe, ni de différence quant aux primes allouées. Plusieurs fédérations internationales sportives proposent également des prix en argent égalitaires pour leurs grandes compétitions, le grand chelem en tennis ou la *Diamond League* en athlétisme. Enfin, à titre d'exemple récent, j'ai eu l'honneur de remettre le premier prix de l'éthique sportive à Mme Amal Amjahid.

L'appel à projets sur l'égalité et la mixité dans le sport vise spécifiquement à répondre à l'objectif d'encourager les fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à mener une politique de développement de leur sport au féminin, notamment en créant, dans les clubs de l'élite, des équipes et des sections féminines et à encourager d'anciennes sportives à devenir entraîneurs, par exemple, en faisant la promotion des formations disponibles.

Pour accentuer la représentation féminine aux postes dirigeants dans le sport, deux projets sont financés actuellement dans le cadre de l'appel à projets d'égalité et mixité dans le sport: le projet «Deviens monitrice sportive» porté par l'Association des établissements sportifs (AES) et le projet «Devenez dirigeantes sportives» porté par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), avec un programme de formations réservées aux femmes. L'AISF a opté pour une inscription aux formations payante, mais remboursée si l'assiduité aux séances est au minimum de 80 %.

Notez aussi que, sur la base des chiffres fournis par les fédérations sportives lors de leur demande de renouvellement de reconnaissance, à la fin de 2016, la proportion générale de représentation féminine au sein des organes de gestion est de 29 %, soit au-delà des 20 % minimum exigés dans les dispositions décrétales.

Venons-en à la collaboration avec les pouvoirs locaux. Dans ses contacts avec Infraspport, l'administration générale du Sport a déjà eu l'occasion d'évoquer la promotion du sport féminin comme axe prioritaire de sa politique sportive, soutenant ainsi le développement d'infrastructures sportives de proximité, susceptibles d'intéresser les femmes. J'entends inciter spécifiquement les centres sportifs locaux (CSL) et les centres sportifs locaux intégrés (CSLI) à mettre en œuvre des actions dédiées au sport féminin, en l'inscrivant parmi les orientations politiques prioritaires à encourager au niveau sportif local pour les prochaines années.

Soyez assuré que la promotion du sport féminin sera un enjeu majeur par rapport aux conditions de subventions des activités sportives organisées par les communes, dans le cadre du texte «unique», dont votre assemblée aura à connaître très prochainement.

Par contre, l'administration est plus réservée quant à l'instauration de plages horaires qui seraient réservées prioritairement aux entraînements des équipes féminines, au sein des centres sportifs locaux. Ne serait-ce pas un mauvais signe pour la mixité?

Concernant les six dernières recommandations reprises dans la résolution et classées sous le thème «Divers», l'administration s'est engagée à appliquer le *genderbudgeting* à ses actions, afin de veiller au respect de critères d'égalité entre les sexes, dans le cadre de l'octroi des subventions aux organisations sportives.

Je m'engage personnellement à intégrer, pour chaque nouvelle politique qui sera menée au niveau du sport francophone, des mesures qui pourraient spécifiquement inciter les femmes à faire davantage de sport. La spécificité d'une approche psychologique de la sportive de compétition, en collaboration notamment avec la cellule psychologique du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) a été prise en compte dans le nouveau programme de formation lancé par l'administration générale du Sport (AGS), au niveau des cours généraux. Cette spécificité ne se limite pas aux aspects psychologiques, mais appréhende également les dimensions de maturation, physiologiques et autres.

L'AGS et l'administration générale de l'Enseignement finalisent actuellement les projets de protocole de collaboration afin de parfaire la complémentarité des secteurs et des actions au profit du sport. Une attention particulière sera réservée à la promotion du sport féminin.

Au niveau international, l'AGS s'est portée candidate pour participer au projet «Mixité dans le sport (*Balance in Sport*) – Outils de mise en œuvre de l'égalité de genre», dans le cadre de l'Accord partiel élargi sur le sport du Conseil de l'Europe. L'objectif principal de ce projet cofinancé par l'Union européenne est d'identifier et de tester des indicateurs d'égalité de genre dans le sport. Ce projet couvre cinq domaines stratégiques: la direction, l'encadrement technique, la pratique sportive, le traitement médiatique des femmes athlètes et la violence fondée sur le genre.

Enfin, l'administration participe activement au déploiement du plan de travail de l'Union européenne 2014-2017 en faveur du sport, qui vise à approfondir la dimension européenne du sport, notamment sur le thème de l'intégrité dans le sport. Dans ce contexte, le groupe d'experts «Bonne gouvernance» recommande de réaliser, d'ici 2020, cinq objectifs en rapport avec l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces objectifs sont non contraignants, mais l'administration ne manquera pas de s'en inspirer pour d'autres initiatives dans ce domaine, par exemple développer un plan d'action national stratégique sur l'égalité des genres, en collaboration avec le mouvement sportif; mettre l'accent sur l'importance de la diversité et de l'équilibre des genres dans l'administration du sport et la prise de décisions; envisager la mise au point et l'utilisation de matériel pédagogique pour la formation des décideurs et entraîneurs afin de contribuer à l'élimination des stéréotypes sexistes; envisager l'élaboration des politiques et des programmes visant à mettre fin aux stéréotypes sexistes et à promouvoir l'égalité des genres dans les programmes scolaires et les méthodes d'enseignement dès le plus jeune âge et, enfin, promouvoir la prévention des violences à caractère sexiste et la protection des victimes de harcèlement sexuel dans le sport.

Quant à la dernière recommandation reprise dans la résolution, je vous confirme qu'un rapport complet vous sera présenté dans le délai imparti. Voilà, Monsieur le Député, un premier aperçu des suites de la résolution de cette assemblée. J'attends votre prochaine question pour continuer à vous informer de l'évolution de la situation. Je suis tout à fait disposé à vous répondre le plus complètement possible.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Le rapport complet va nous parvenir, mais je crois déjà pouvoir dire que vous avez bien travaillé sur la question et je tiens à vous en remercier.

Je relirai évidemment attentivement votre longue et intéressante réponse. Je relève déjà, pour ma part, 22 points de satisfaction sur 24.

Je regrette l'absence de concertation au sujet de l'enseignement et de la formation. Je sais que le gouvernement traverse parfois des moments difficiles — nous en sommes à la fois témoins et acteurs indirects — mais il est dommage que votre

collègue chargée de l'Enseignement ne fasse pas preuve de plus de sensibilité à l'égard d'un texte qui a été voté au Parlement. Afin de ne pas m'acharner toujours sur le même, j'interrogerai aussi Mme Schyns sur le rôle qu'elle entend jouer à cet égard.

Je voudrais aussi apporter un éclaircissement au sujet du texte voté par notre Parlement. Notre intention n'était nullement de réclamer des lieux spécifiquement réservés aux femmes au sein des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés. Le texte initial le démontre sans conteste. Notre objectif était simplement d'attirer l'attention sur la place des championnats féminins, lors de l'élaboration des calendriers d'utilisation des centres sportifs, par exemple.

Je vous remercie encore pour votre réponse très complète. Nous nous réjouissons de pouvoir prendre connaissance du rapport complet, lorsque vous nous le transmettez, comme vous vous y êtes engagé.

**6.2 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Reconnaissance du kin-ball»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le Ministre, bonne nouvelle pour la Fédération francophone belge de kin-ball puisque, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, elle est officiellement reconnue comme fédération sportive, et ce pour six ans.

Les moyens financiers ont-ils été affectés dans le budget 2018? Je ne le pense pas. Je suis sûr que le nécessaire a été fait pour la danse et pour le bowling. Cette reconnaissance entraîne-t-elle des modifications particulières, au niveau tant de la structure que du fonctionnement de la fédération? Combien de membres celle-ci compte-t-elle? Combien de clubs dénombre-t-on en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – L'ASBL Fédération francophone belge de kin-ball a été reconnue par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2017 portant reconnaissance en tant que «fédération sportive» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2024, en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

À ce titre, l'association bénéficiera, à partir de l'année budgétaire 2018, d'une subvention forfaitaire qui sera fixée en application de

l'article 36 du décret. Celui-ci stipule que, pour les nouvelles reconnaissances, la subvention forfaitaire est calculée en fonction de la moyenne du total des subventions forfaitaires attribuées à l'ensemble des fédérations classées dans la même catégorie, rapportée au nombre de sportifs de la fédération concernée. Un budget complémentaire a été prévu à cet effet à l'article 33.20.35 de la division organique 26 du décret budgétaire du 20 décembre 2017.

Cette subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement est notamment destinée à couvrir une partie des dépenses exposées pour assurer tant le fonctionnement de base, dans l'optique de la réalisation de l'objet social, que la rémunération du personnel du cadre administratif.

De plus, la législation octroie une subvention complémentaire destinée à soutenir la réalisation d'un plan-programme de développement du sport de haut niveau, en ce compris du cadre sportif nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que des subventions pour la formation des cadres. Une rencontre sera programmée, dans les prochaines semaines, avec les responsables de la fédération afin d'analyser la structure mise en place.

De plus, diverses subventions pourront être octroyées directement aux clubs affiliés en faveur de l'organisation de camps sportifs, de programmes de développement sportif, etc., ainsi qu'en achat de matériel sportif, en application des législations en vigueur.

La Fédération francophone belge de kin-ball comptait, en 2017, 659 membres, dont 209 membres ayant plus de 18 ans, répartis en douze clubs. À Liège, on dénombre huit clubs, pour un total de 449 membres; en Brabant wallon, deux clubs, pour un total de 114 membres; en Région de Bruxelles-Capitale, deux clubs, pour un total de 96 membres.

Il s'agit d'une nouvelle fédération dynamique que, je l'espère, nous pourrions aider. Je lui souhaite en tout cas le meilleur pour les années à venir ainsi qu'un bon développement et une pratique accrue chez les jeunes.

**M. Philippe Dodrिमont (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse qui me satisfait pleinement. Cette activité sportive, qui a évolué grâce à la volonté de quelques passionnés, peut ainsi continuer à se développer. Ce sport peut être proposé dans l'esprit de diversité que nous prônons. Il conviendrait peut-être de l'intégrer dans les stages ADEPS. Donner à nos jeunes le goût du sport est en effet une de nos priorités.

### **6.3 Question de Mme Carine Lecomte à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la**

#### ***Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Déménagement du comité provincial de football du Luxembourg d'Arlon vers une autre ville»***

**Mme Carine Lecomte (MR).** – Monsieur le Ministre, je formulerai ici une courte question afin de relayer les préoccupations de ceux qui ont à cœur de mener à bien les missions dévolues par le comité provincial de football de Luxembourg.

Selon mes informations, ce comité s'apprêterait à quitter ses bâtiments historiques d'Arlon. L'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA), actuelle propriétaire du bâtiment en question, souhaiterait le vendre. Le comité provincial se retrouverait donc à la rue et devrait quitter Arlon, où il siège depuis 1947.

Confirmez-vous ces informations? Étant donné que vous subsidiez l'Association des clubs francophones de football (ACFF) à hauteur de plus d'un million d'euros, avez-vous eu des contacts avec elle quant à ce déménagement? L'ACFF a-t-elle pris position dans ce dossier, sachant que les membres du comité provincial du Luxembourg regrettent ce déménagement forcé? L'ACFF n'aurait-elle pas pu acquérir le bâtiment en question? Où devrait être relocalisé, si cela est nécessaire, le comité provincial du Luxembourg?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Comme vous le savez, l'URBSFA s'est lancée depuis quelques années dans un vaste projet de réorganisation de ses structures, notamment la digitalisation de certains de ses services – transferts, affiliations... – qui fait l'objet d'une des priorités de son nouveau président, Gérard Linard. Ce processus amènera inévitablement, dans les prochains mois, des modifications au niveau des infrastructures provinciales.

Renseignements pris auprès de l'URBSFA, les bâtiments qui, à l'heure actuelle, et pour une raison ou une autre, engendrent des charges lourdes et inutiles sans offrir des conditions idéales de travail doivent faire place à des locaux mieux adaptés à cette situation. C'est pourquoi les bâtiments de Gand côté flamand et du Luxembourg côté francophone seront vendus par l'URBSFA.

En attendant, vu l'évolution indiquée précédemment, l'URBSFA a proposé au comité provincial du Luxembourg de trouver, en location, des locaux appropriés dans le lieu de son choix. Nous resterons attentifs au sort de ce comité et ne doutons pas une seconde qu'il trouvera un immeuble approprié à louer.

**Mme Carine Lecomte (MR).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éclaircissements. Nous étions un peu dans le doute, ce qui explique que mes propos étaient exprimés au conditionnel.

J'entends bien qu'il est proposé au comité provincial de louer des locaux. Encore faut-il les trouver! Mais en tout état de cause, il s'agit d'une situation provisoire. Or le comité souhaiterait être rassuré et disposer de locaux qu'il pourrait utiliser de manière pérenne.

Je sais que ce ne serait pas la fin du monde pour certains si le comité devait quitter Arlon. Cependant, pour ce chef-lieu qui subit depuis des années des tentatives de détricotage de tout ce qui en fait la renommée – je pense plus particulièrement aux tentatives de suppression de son hôpital et de ses casernes –, supprimer en sus les bâtiments qui abritent le comité constituerait un signal négatif supplémentaire pour son image.

J'espère que vous serez attentif à l'évolution de ce dossier. Puisqu'il s'agit d'une situation provisoire, je me permettrai, si celle-ci devait perdurer, de revenir vers vous afin que nous trouvions une solution pérenne à ce problème.

**6.4 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Création d'un centre ADEPS à Anderlecht»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le Ministre, le 21 décembre dernier, nous apprenions par la presse que votre gouvernement aurait donné son accord pour la création d'un nouveau centre ADEPS en Région bruxelloise, dans le quartier Scheut, à la frontière entre Anderlecht et Molenbeek. Un budget de 16 millions d'euros serait prévu pour la construction du nouveau complexe qui, outre une fonction sportive, devrait accueillir des infrastructures scolaires.

Existe-t-il une étude ou un recensement justifiant la nécessité de créer un nouveau centre ADEPS en Région bruxelloise? Les autres centres ADEPS bruxellois sont-ils saturés?

Pourquoi le choix s'est-il porté sur Anderlecht? Le quartier a-t-il été analysé? Le centre ADEPS sera-t-il sécurisé? La nouvelle piste d'athlétisme ne fera-t-elle pas double emploi avec celle récemment inaugurée à Neerpede? Que contiendra ce nouveau centre ADEPS? Quand sera-t-il opérationnel?

Outre la création de ce nouveau centre, prévoyez-vous de rénover les autres centres ADEPS de la Région bruxelloise? Je pense notamment à la piste d'athlétisme d'Auderghem. Pourquoi ne pas

avoir opté prioritairement pour ces rénovations? Le budget de 16 millions d'euros sera-t-il uniquement dédié aux infrastructures sportives ou une partie de ce budget sera-t-elle également affectée à la création de la partie scolaire annoncée dans le complexe? Comment les infrastructures sportives seront-elles mises à la disposition de la partie scolaire du projet, mais également du public extérieur? Un planning de répartition des infrastructures est-il déjà établi?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – En effet, l'offre proposée ne suffit plus. Pour commencer, je citerai quelques chiffres. Bruxelles compte 1 250 000 habitants et connaît un *boom* démographique qui entraîne une insuffisance d'infrastructures dans les quartiers les plus difficiles. Il n'y existe que deux centres sportifs, chiffre surprenant en comparaison des autres régions. Nous en sommes arrivés au stade où les clubs se voient proposer des heures de location le dimanche matin dès 6h00. Il n'existe que dix piscines. Bref, Bruxelles est vraiment confrontée à une insuffisance d'infrastructures.

Les demandes relatives à nos centres ADEPS d'Auderghem et de Woluwe dépassent largement l'offre que nous pouvons proposer. Il faut rappeler que ces deux centres sont gérés en ASBL de gestion. Nos partenaires utilisent également ces installations pour leurs propres besoins, ce qui limite notre capacité d'accueil. Ainsi, à Auderghem, commune plutôt aisée, tout comme Woluwe d'ailleurs, de l'est de Bruxelles, l'ADEPS ne peut utiliser les capacités du centre sportif qu'à raison de 30 % des plages horaires disponibles. Il reste le centre nautique d'Anderlecht, qui ne dispose que d'une petite salle multifonctionnelle et de hangars destinés avant tout à accueillir les kayaks permettant une activité nautique sur le canal.

Le site de Scheut, propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une surface de 4,5 hectares, est abandonné depuis plus de quinze ans. Situé à la lisière d'Anderlecht, une des communes les plus peuplées et les plus en difficulté, et de la commune Molenbeek, que je ne dois plus présenter, le site pourrait rayonner sur l'ensemble de cette zone de l'ouest de Bruxelles. Il s'agissait donc d'une réelle opportunité, dans une zone où le travail de notre administration se déploie peu, pour valoriser ce bien en intégrant les infrastructures scolaires et sportives. Cette initiative permet de travailler avec des publics qui n'ont pas l'habitude de fréquenter des structures organisées, ce qui rejoint notamment votre question relative à la résolution liée à la mixité dans le sport.

Je me félicite de l'excellente collaboration menée avec ma collègue ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns, qui a contribué à ce projet, dont les contours doivent maintenant être précisés.

Je la remercie d'avoir travaillé de manière transversale. C'est la première infrastructure scolaire de 700 à 900 élèves. Nous devons construire des écoles à cause du *boom* démographique, par manque de place. Les enfants sont obligés de suivre des cours dans des containers. Nous n'avons peut-être pas assez anticipé cette augmentation de la population. La création d'un centre de cette envergure bénéficiera à la fois à l'école, aux habitants et aux personnes résidant dans cette zone de Bruxelles. Sur le plan de l'urbanisme, ce terrain de 4,5 hectares est repris en partie en zone dédiée à des projets collectifs et en partie en zone consacrée à des infrastructures sportives.

Il n'est pas prévu de piste satisfaisant aux conditions d'infrastructure et respectant les critères d'homologation imposés par les instances officielles. Il n'est d'ailleurs pas certain que la piste du site de Scheut soit de 400 mètres. Ce centre sportif est là pour que les gamins du quartier puissent pratiquer un sport. Nous ne pouvons donc pas parler de rivalité avec Neerpede ni de double emploi. Je parlerais plutôt d'un anneau d'entraînement qui permettra une approche de la pratique sportive en milieu scolaire et également de répondre aux besoins de l'ADEPS en termes d'offre de stages.

Si les centres sportifs accueillent des sportifs dans le cadre de stages de vacances, d'activités scolaires ou du sport pour tous, je reste attentif aux fédérations et au sport de haut niveau, qui s'inscrivent également dans la philosophie de l'administration des Sports. Je souhaite, par exemple, que le nouveau centre d'Anderlecht puisse être un lieu d'accueil des fédérations de sports d'opposition et de combat et que la réalisation d'infrastructures, comme celle de deux dojos, soit prévue dans le plan d'investissement. Nous sommes en train de définir les contours de cette possible collaboration. Dans cette partie de Bruxelles, la population est très jeune et de nombreuses inscriptions sont observées dans les clubs de taekwondo, de jujitsu, de judo, de karaté, etc. Il est impossible d'accepter tout le monde et des roulements doivent être organisés pour que l'entraînement soit accessible à tous!

Des activités novatrices seront également proposées, comme le parkour, qui a récemment intégré la Fédération francophone de gymnastique et qui est un produit susceptible d'intéresser les jeunes peu enclins à la pratique sportive traditionnelle. J'envisage également la création de salles polyvalentes permettant d'accueillir des activités comme le yoga, des cours de danse, etc.

Des rencontres entre les administrations de l'Enseignement, du Sport et des Infrastructures ont lieu en vue d'établir les modalités de collaboration et les cahiers des charges permettant d'opérationnaliser ce projet.

S'agissant des autres centres ADEPS bruxellois, le programme d'activités de la direction des

Infrastructures nous démontre que des projets de rénovation sont bien en cours sur les sites bruxellois. Ainsi, en ce qui concerne Auderghem, la priorité des investissements est donnée à la Fédération francophone de hockey, qui a d'ailleurs installé son siège sur le site en question. Ma volonté est d'aider cette fédération à maintenir son niveau d'excellence, tant pour la formation des jeunes que pour les entraînements des athlètes de haut niveau. Des travaux sont d'ailleurs prévus dans les prochains mois en vue de développer une salle de mise en condition physique et de compléter les infrastructures existantes par du matériel indispensable à l'homologation des terrains par les instances internationales.

En outre, parallèlement aux concertations menées avec l'Association francophone de tennis (AFT), j'ai souhaité élargir l'offre de paddle qu'il sera envisageable de développer lorsque les permis d'urbanisme et de construire seront délivrés. Compte tenu de l'activité sur le site, il apparaît que la piste d'athlétisme n'assure pas un intérêt et un taux d'activités suffisants pour envisager des dépenses importantes. Quant à l'estimation effectuée par la direction générale des Infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle est bien de 16 millions d'euros; elle ne concerne que le sport et non l'infrastructure scolaire qui doit être construite.

Je conclurai en confirmant que l'objectif est clairement de mettre cette infrastructure au service du public scolaire, du public ADEPS et des pratiquants extérieurs, membres ou non de clubs sportifs. J'ai été frappé de constater que Bruxelles, capitale de notre Communauté et de ce pays, n'a plus obtenu d'investissements de la Communauté française pour ses infrastructures et notamment ses centres ADEPS depuis 31 ans. C'est, me semble-t-il, révélateur. Le dernier investissement consenti à Bruxelles par la Fédération Wallonie-Bruxelles date de 1987! Je ne souhaite attaquer personne, mais je constate, et c'est très bien pour ceux qui en bénéficient, que la province de Luxembourg, par exemple, compte quatre centres ADEPS. Nous sommes là en zone rurale et il est nécessaire de pouvoir accéder facilement à de tels centres. Je trouve simplement étonnant que Bruxelles n'ait pas pu bénéficier du moindre investissement alors qu'un terrain de 4,5 hectares s'y trouve à l'abandon depuis plus de 14 ans!

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Tout euro dépensé pour améliorer les conditions dans lesquelles le sport est pratiqué est utile. Votre vision, sans aucune flagornerie, est la bonne, Monsieur le Ministre. Or, cette vision n'est pas partagée en Wallonie ni à Bruxelles, et ce depuis des années voire des décennies. Jusqu'il y a peu, en Wallonie, il était même interdit d'imaginer qu'une infrastructure sportive financée avec les moyens de la Région puisse servir pour une école. Lorsqu'un dossier de construction d'une salle de sport, par exemple, était présenté, il fallait se garder de dire

qu'à un moment donné, il présenterait un intérêt pour l'enseignement. On vous répondait alors de demander l'argent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut vraiment briser cette dynamique et faire en sorte que, lorsqu'une salle de sport est construite, elle puisse être utilisée par le public scolaire et par les clubs. Tel est l'esprit des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés. L'octroi de subsides implique aussi l'obligation de partager au mieux toutes les infrastructures, en ce compris les infrastructures sportives construites dans des écoles libres.

Sans volonté de mettre en avant une action plutôt qu'une autre, les communes bruxelloises, quelle que soit leur couleur politique, ont quand même la chance de pouvoir compter sur un ministre qui travaille en vue de pallier certaines carences. Votre action aide les communes et est vraiment pertinente. Cette politique devrait être menée partout. Je compte d'ailleurs sur vous pour être attentif à ce genre de projet à d'autres endroits que Bruxelles, même si, je le concède volontiers, il fallait y combler un retard. Vous en avez le mérite et je tiens publiquement à vous en remercier et à vous en féliciter, alors que je ne suis pas bruxellois!

**6.5 Question de Mme Lyseline Louvigny à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Offre familiale de sport»**

**Mme Lyseline Louvigny (MR).** – Monsieur le Ministre, en tant que parent, il n'est pas toujours simple de trouver une solution pour faire garder les enfants de manière régulière, après le travail, pour pratiquer un sport. Or il est primordial pour l'équilibre de la famille que les parents puissent réaliser une activité au cours de laquelle ils prennent du plaisir. Bien souvent, les activités sont choisies en fonction des goûts des enfants, au détriment de ceux des parents, ce qui peut, dans certains cas, et à long terme, causer un manque d'épanouissement des adultes. Une ASBL, *Family Sport*, propose une solution adaptée aux familles, chaque dimanche matin, au travers d'activités collectives ou individuelles. Ainsi, les parents peuvent suivre un cours de fitness pendant que les enfants relèvent les défis d'un parcours d'obstacles. Les sessions sportives s'adressent à tous les membres de la famille.

Cette solution permet aux parents de pratiquer une activité sportive en même temps que leurs enfants sans se sacrifier puisque les séances sont adaptées à l'âge des participants. Il n'y a par ailleurs plus de problème de garde grâce à cette solution adéquate. En juin 2015, une collègue interrogeait votre prédécesseur sur les services

offerts par cette association en indiquant qu'une vingtaine de familles, soit 76 personnes, étaient inscrites à des cours. Un contact avait eu lieu entre *Family Sport* et le cabinet du ministre qui proposait de lui accorder une aide pour organiser, entre autres, une journée portes ouvertes. J'ai eu récemment un contact avec cette association qui m'a signalé qu'elle est aujourd'hui victime de son succès, grâce à la publicité des mutuelles qui a mis en avant ses activités sportives familiales. *Family Sport* accueille quarante familles chaque semaine et refuse aujourd'hui les inscriptions, faute d'infrastructures sportives plus grandes.

D'autres ASBL ou services du même type se sont-ils développés depuis juin 2015? En tout cas, à ma connaissance, ce n'est pas le cas. Votre prédécesseur et vous-même, avez-vous soutenu *Family Sport* d'une façon ou d'une autre? De manière générale, comment votre cabinet et votre administration soutiennent-ils le développement de la pratique du sport en salle et en famille? Un budget a été dégagé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour augmenter l'offre de sport auprès des femmes. Mais la garde des enfants est un facteur très influent sur la pratique du sport pour les mères de famille. N'est-il pas temps de faire la promotion des packs familiaux ou des cotisations familiales, par exemple, auprès des clubs et de développer des coordinations avec les centres sportifs locaux, afin qu'ils puissent aussi proposer ce type d'offre dans de plus nombreuses communes et que cette association bruxelloise ne soit plus une exception?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame, vous abordez un sujet essentiel pour la pratique du sport des mamans, mais aussi de toute la famille. Le titre de votre question est, à cet égard, parfaitement bien choisi. Le problème de garde des enfants est un problème majeur dans la vie des familles. Il concerne aussi le temps des loisirs des parents. Jusqu'à un certain âge de l'enfant, le problème ne peut se résoudre qu'en trouvant une solution pour la garde de l'enfant trop petit pour avoir des activités psychomotrices ou sportives. Dans ce cas, la question ne relève pas de mes compétences.

Ensuite, quand l'enfant peut participer à une activité, les parents peuvent choisir de pratiquer du sport en famille. Chacun, parent, enfant, peut aussi s'adonner à la pratique qu'il privilégie en même temps. Le sport pour l'enfant ne doit en effet pas être considéré comme une activité de garderie, mais bien comme une activité bénéfique pour son développement et son bien-être. Pour les plus jeunes, il peut être facile de bénéficier d'une prise en charge de l'enfant sur les lieux de la pratique sportive parentale comme il peut être agréable de pratiquer du sport en famille.

Pour répondre à cette demande, certaines associations ou initiatives privées formulent des offres, comme celle que vous citez. J'en ignore le nombre. Mon rôle consiste à soutenir le mouvement sportif organisé et ses clubs affiliés. Dès lors, ces initiatives privées pourraient difficilement prétendre à un quelconque soutien financier de ma part. En revanche, mon administration inscrit chaque année dans sa programmation des stages «Sport en famille». Des activités sportives attractives par catégories d'âges sont ainsi proposées, allant de l'éveil à la motricité pour les enfants de trois à cinq ans à divers sports pour les ados et les adultes, en passant par la découverte sportive via les stages multisports pour les six à douze ans.

Afin de constituer des groupes homogènes dans ces stages «Sports en famille», une offre spécifique pour les enfants et les adolescents est programmée en même temps. Trois de nos centres sportifs proposent de tels stages. Il s'agit de Chiny, d'Engreux et de notre centre des Arcs à Bourg Saint-Maurice en France. Pour les deux premiers centres, cinq semaines de stages sont prévues durant les vacances scolaires de Pâques et d'été, pour 342 places, et pour le troisième, treize stages sont proposés au public pour 222 places. Ces stages rencontrent un très grand succès et sont pratiquement tous complets dès l'ouverture des inscriptions.

J'en viens à votre proposition de créer d'autres incitants à une pratique sportive en famille, comme celui des packs familiaux. Je regrette qu'aucune proposition émanant du mouvement sportif n'ait porté sur cet aspect à la suite du récent appel à projets lancé par mon administration, conjointement avec celle de l'Égalité des chances, visant l'émergence de la pratique féminine. Je constate par contre avec beaucoup de plaisir que la grande majorité des clubs applique des cotisations dégressives en fonction du nombre de pratiquants d'une même famille. Votre interpellation est fondée, car elle relève, comme je le disais, d'un nouveau fait de société. Nous devons en tenir compte, ne pas l'ignorer et innover dans ce sens, tous ensemble. Je reste ouvert et attentif à toute suggestion, mais dans les limites de mes compétences. En aidant les mamans à faire du sport, quelque part, nous permettons aussi aux enfants d'en faire et tel est notre but.

**Mme Lyseline Louvigny (MR).** – Monsieur le Ministre, je voudrais préciser que l'offre de cette association est ouverte aux enfants à partir de deux ans et demi. La question relève donc bien de vos compétences. Vous dites par ailleurs qu'il est possible pour chacun de pratiquer un sport différent en même temps. Cependant, concrètement, cela s'avère difficile en l'absence d'une coordination via une structure, par exemple lorsqu'on doit déposer un enfant à tel endroit puis se rendre soi-même à un autre endroit pour pratiquer son sport avant de retourner le récupérer.

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Il s'agit de pratiquer différents sports dans un même lieu. Par exemple, dans un centre ADEPS, une maman peut déposer son enfant pour son entraînement et se rendre elle-même dans une autre partie du centre pour sa pratique à elle.

**Mme Lyseline Louvigny (MR).** – En effet, les offres de ce genre d'infrastructures couvrent toutes les catégories, mais toutes les communes ne disposent pas d'un centre ADEPS et ces lieux, bien qu'ils soient d'une grande qualité, n'ont qu'une portée locale. En réalité, beaucoup de citoyens n'y ont pas accès et doivent se rendre à différents endroits, à différentes heures, pour leurs activités. Dans ces conditions, la pratique familiale du sport n'est pas possible. En tant que mère de famille, je n'ai moi-même malheureusement pas le temps de pratiquer un sport. Cette offre par ailleurs très médiatisée a connu un grand succès, puisque *Family Sport* est déjà saturée et ne peut plus répondre à la demande. La population a donc un grand attrait pour cette initiative privée; en tant qu'opérateur public, il serait de notre devoir de répondre à cette attente manifeste des citoyens. Si ce type d'initiatives fonctionne dans le secteur privé, pourquoi ne pas en développer dans nos centres sportifs?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je ne suis pas du tout opposé à cette idée, bien au contraire. Simplement, un de mes rôles consiste à financer les mouvements sportifs. Il serait cependant intéressant de soumettre cette demande à la ministre chargée de la petite enfance.

**Mme Lyseline Louvigny (MR).** – Vous avez également parlé des divers stages de sport en famille. C'est bien entendu positif, mais ils sont ponctuels et ressemblent parfois plus à des vacances, par exemple lorsqu'ils consistent à se rendre dans les Alpes. Ma préoccupation concerne plutôt le sport au quotidien; je ne crois pas qu'une semaine de stage par an soit une solution efficace à la problématique du sport familial. Ces stages ne sont en outre pas toujours à la portée de toutes les bourses. Je reste évidemment ouverte aux autres pistes de solutions et aux discussions constructives.

**6.6 Question de M. Bertin Mampaka Man-kamba à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française**



*de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sportifs de haut niveau sous contrat d'élite sportive avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2018»*

**M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).** – Monsieur le Ministre, j'ai lu avec attention dans la presse la sélection des sportifs qui bénéficient d'un contrat d'emploi au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je tenais à vous féliciter pour cette action qui m'apparaît comme un véritable soutien à la carrière de ces sportifs, qui représentent notre pays et la Fédération dans diverses compétitions. En effet, cela atteste de la réussite du modèle sportif de la Fédération et des investissements consentis ces dernières années.

Au-delà des noms des sportifs qui recevront un soutien, je souhaiterais que vous nous donniez les lignes de conduite de votre sélection. Je vise ici, notamment, les critères de sélection de l'équipe de sportifs de haut niveau. Apparemment, quatre sportifs actifs dans le domaine de l'athlétisme n'ont pas vu leur contrat se renouveler et deux nouveaux ont rejoint l'équipe. Quels sont les critères de sélection pour entrer, rester ou sortir de cette équipe? Quels sont les objectifs de performance demandés? Quel est votre engagement par rapport à ces objectifs?

Combien de dossiers de candidature ont-ils été remis à l'administration? Y a-t-il, dans cette équipe, des sportifs dont la sélection n'a pas été présentée par les services de votre administration? En effet, ce sont nos fédérations reconnues qui introduisent leurs propositions, que ce soit pour la reconduction, la revalorisation, la diminution ou encore de nouvelles candidatures, auprès de la cellule «Sport de haut niveau» de l'administration.

Aussi, en 2015, parmi les 86 sportifs sous contrat figuraient quatre sportifs de la Ligue handisport et 21 dames. Qu'en est-il pour cette année 2018? Les critères de sélection sont-ils les mêmes que ceux établis pour les sportifs valides? De plus, tous ces sportifs sont-ils soumis à la charte éthique dont nous avons parfois évoqué la nécessité au sein de cette commission?

Qu'en est-il des champions s'illustrant dans une discipline sans pour autant appartenir à une fédération sportive? J'en ai connu dans une carrière précédente. Je pense, par exemple, à ceux qui réalisent une traversée de l'Atlantique à bord d'engins particuliers et qui voudraient porter les couleurs de notre Fédération ou de notre pays. Ne faudrait-il pas leur tendre la main dès lors qu'ils s'investissent tout autant que les autres, pendant des années, pour atteindre des performances particulières?

Enfin, Monsieur le Ministre, avez-vous des informations à nous communiquer sur la situation actuelle des quatre athlètes qui n'ont pas vu leur contrat reconduit? Bénéficient-ils encore

d'accompagnements par le service «Projet de vie», d'avantages financiers ou autres par la Fédération? Ont-ils le droit de percevoir des allocations de chômage? Y en a-t-il qui se trouvaient déjà sous contrat de travail à l'époque?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je vous remercie pour votre jugement favorable sur la politique de soutien au sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles en général et d'octroi de contrats d'emploi à nos sportifs en particulier. Cette appréciation s'adresse autant à mes prédécesseurs qu'à mon administration. Pour commencer, je déterminerai le cadre des contrats de sportifs de haut niveau et de la procédure de leur octroi.

Sur le plan général, les élites sportives engagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'un contrat classique d'employé, régi par la loi du 3 juillet 1978, qui prend soit la forme d'un contrat «Rosetta», soit celle d'un contrat APE. Ces contrats ont une durée déterminée d'un an et sont renouvelables. Ils débutent au 1<sup>er</sup> janvier et se terminent au 31 décembre. Ce système a été mis en place à partir de 1998, mais, à l'époque, le nombre de sportifs qui ont bénéficié de cette mesure était bien inférieur à la situation actuelle. Les emplois «Rosetta» sont subventionnés soit par l'État fédéral soit par la Région wallonne. Ils représentent 26 équivalents temps plein (ETP). Ils sont soumis aux barèmes applicables au personnel contractuel de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et relèvent de la direction générale du Personnel et de la Fonction publique. Les emplois APE sont, eux, subventionnés par la Région wallonne. Ils représentent 18 équivalents temps plein. Ils sont soumis aux barèmes applicables au personnel contractuel de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et relèvent de l'administration générale des Personnels de l'enseignement.

Tous ces contrats Rosetta et APE font partie d'un pot commun réparti entre les différents ministres au sein de notre Fédération. Il est donc difficile d'en augmenter le nombre au profit du seul département des sports sans tenir compte des besoins parfois plus justifiables de mes collègues. Nous devons donc travailler à enveloppe fermée, oserais-je dire, et ainsi intervenir sur l'octroi d'ETP ou de mi-temps afin de satisfaire un maximum de demandes.

À noter qu'il existe également 10 ETP à la disposition des élites sportives sur le quota ACS de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce quota d'emploi est géré par le ministre bruxellois de l'Emploi, sur avis du ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Contrairement au système en vigueur pour les contrats «Rosetta» et APE où la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'employeur des sportifs, les sportifs bruxellois

bénéficiaire d'un contrat ACS sont engagés directement par leur fédération sportive qui reçoit un subside de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je viens de recevoir de mon administration une analyse complète des perspectives d'avenir de nos athlètes et je ne manquerai pas d'interpeller mes collègues chargés de ces dossiers afin de prévoir au plus vite une augmentation potentielle des contrats «Rosetta», APE et ACS en vue des prochains Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en 2020 et de Paris en 2024.

S'agissant des critères d'octroi d'un contrat, un des principes est par définition le niveau sportif à avoir et à atteindre. En termes de performance, nous nous référons bien sûr à la définition de sportif de haut niveau telle que prévue dans le décret du 8 décembre 2006, à savoir accomplir avec brio une performance au niveau international.

Il revient aux fédérations d'introduire auprès de mon administration un dossier de candidature reprenant, d'une part, le potentiel et le niveau de performance du postulant, représenté par ses prestations au niveau international ou sa position dans un classement mondial, et, d'autre part, différents aspects quant à son encadrement sportif et parasportif, son plan scolaire, son projet de vie ou encore sa motivation. Chaque dossier fait l'objet d'un examen par mon administration, de rencontres avec la direction technique de la fédération et, le cas échéant, de discussions avec le sportif. Le contrat du sportif est assorti d'une convention d'objectifs dûment signée par toutes les parties et reprenant les devoirs de résultats sportifs à atteindre dans l'année du contrat ainsi que les devoirs sur le plan éthique et comportemental. Ces objectifs sont fixés en commun et avec l'accord avec la fédération sportive.

Comme je vous le disais, il s'agit de contrats annuels courant sur l'année civile. Par conséquent, dès le mois d'octobre, chaque sportif fait l'objet d'un processus d'évaluation, en accord avec la direction technique fédérale, par rapport aux objectifs fixés. Il peut se voir octroyer une carte verte, qui correspond à une proposition de reconduction, une carte orange en cas de manquement relatif ou d'empêchement avéré à accomplir une prestation, par exemple en cas de blessure — sans que sa reconduction ne soit menacée — ou encore une carte rouge en cas de manquement avéré. Chaque sportif est invité à un entretien individuel et est informé des décisions prises, essentiellement en cas de carte orange ou rouge. Comme vous le voyez, tout le processus d'octroi des contrats est clairement établi, équitable et connu de tous.

Pour en venir à vos questions plus précises, au niveau de l'athlétisme, si quatre sportifs n'ont pas été reconduits, aucun nouveau candidat n'a été retenu. Comme je vous l'ai dit, les dossiers sont introduits par la fédération sportive. D'une part, l'administration ne s'arrogé aucun droit d'initiative pour un éventuel octroi; d'autre part,

aucun sportif non affilié à une fédération reconnue ne peut y prétendre. En ce qui concerne le handisport, il n'y a aucune différence quant aux critères et objectifs: un sportif reste un sportif. Quatre athlètes handisport seront ainsi sous contrat en 2018, dont trois femmes.

Vous savez que j'accorde une grande importance au respect des règles éthiques dans la pratique sportive. J'ai récemment approuvé le principe d'une charte éthique pour les sportifs sous contrat. Lors de la signature de ceux-ci en décembre dernier, chaque sportif a été invité à y adhérer et à la signer, en annexe et en partie intégrante à leur contrat. De même que pour l'éthique, je suis particulièrement attentif au concept de projet de vie d'un sportif, comme selon l'expression «*Mens sana in corpore sano*». J'en profite pour mettre ici en exergue l'excellence du travail réalisé par le service «Projet de vie» de mon administration. Certains des quatre athlètes dont vous parliez seront suivis par cette cellule; d'autres ont arrêté le sport ou ont atteint un certain âge et s'éloignent de leur discipline. Parmi ceux qui poursuivent leur carrière à haut niveau, un athlète est malheureusement touché par un cancer qui l'a empêché de participer. Il n'a évidemment reçu aucune sanction; l'administration et la fédération ont décidé de prolonger son contrat afin de lui permettre de se soigner et peut-être de revenir. Si ce n'est pas le cas, nous réévaluerons le projet de vie, mais il n'était pas question de sanctionner une personne victime d'une telle maladie.

Outre un suivi scolaire éventuel, chaque sportif sous contrat se voit proposer, à sa demande, un accompagnement individualisé en termes de formation complémentaire, soit en cours de contrat, soit dans le cadre d'une reconversion en fin de contrat. Je vous confirme qu'à ce jour, deux athlètes n'ayant pas vu leur contrat renouvelé bénéficient d'un programme de reconversion dûment agencé et conçu par le service «Projet de vie». Par ailleurs, le sportif non reconduit réintègre le statut de demandeur d'emploi exigé pour l'octroi du contrat et bénéficie des allocations de chômage.

**M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie de cette réponse complète. Vous ne m'en voudrez pas, en fin de séance, de vous adresser une recommandation. Je conçois aussi l'action politique comme la capacité d'un acteur politique à utiliser son pouvoir discrétionnaire pour apprécier certaines situations particulières. Je pense aux sportifs qui échappent aux administrations et aux canaux traditionnels, qui ne sont pas sous la protection d'une fédération dans la procédure que nous avons instaurée ici en toute transparence. Par exemple, ceux qui font la traversée de la Manche, de l'Atlantique, toutes ces personnes qui font des choses particulières sans moyens.

## 7 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – La question orale de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Évaluation du CAPREV un an après sa création», est reportée.

Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission

communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de M. Patrick Lecerf, intitulées «Sport en prison comme moyen de réinsertion» et «Organisation d’une compétition d’e-sport “FIFA 2018” sur la RTBF», et de M. Olivier Destrebecq, intitulée «Terrains synthétiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs possibles incidences sur la santé», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 16h20.*